

Unesco 7 place de Fontenoy 75700 Paris tél.: 577.16.10 poste 21.60  
Cables : Unesco Paris Bureau : S. 388 Salle des ONG Telex : 204461 Paris

ONG/81/23/DH/17  
Paris, le 27 mai 1981  
Original: français/anglais

DOCUMENT FINAL

des

JOURNEES D'ETUDE

Fundação <sup>sur</sup> Cuidar o Futuro

L'EDUCATION POUR LES DROITS DE L'HOMME

10, 11 et 12 mars 1981

Maison de l'Unesco

- Première Partie : Résumé des débats
- Deuxième Partie : Résumé des déclarations des ONG
- Troisième Partie: Synthèse
- Annexes: I. Protection des enseignants des droits de l'homme  
II. Liste des participants





Document final des JOURNEES D'ETUDE SUR L'EDUCATION POUR LES DROITS DE L'HOMME  
10, 11 et 12 mars 1981 (Maison de l'Unesco)

I. PREMIERE PARTIE : RESUME DES DEBATS

1. Les journées d'Etude sont ouvertes par Madame Françoise Lafitte, Présidente du Comité permanent des ONG. Elle précise d'emblée qu'une synthèse du contenu de ces journées sera présentée lors de la 5e et dernière séance par M. Jouen (Secrétariat Professionnel International de l'Enseignement), dont il sera simplement pris acte.

Le groupe de travail qui a préparé les Journées d'Etude a déjà à son actif l'élaboration des "Droits de Solidarité". Il propose maintenant aux ONG une réflexion sur l'Education pour les Droits de l'Homme, à partir de l'influence exercée par différentes cultures, et d'une observation de la manière dont cette éducation peut être vécue au plan local ; de plus, un effort a été tenté pour faire participer des jeunes à cette réflexion.

2. Désignation des présidents et des rapporteurs : Madame Lafitte présidera la première et la cinquième séance ; Madame Moreau, la deuxième séance ; Monsieur Harris, la troisième et Monsieur Guiton (Amnesty International) la quatrième.

Rapporteurs : Mme Raccah (Conseil Consultatif des organisations juives) - Mme Mannoni (Bureau International catholique de l'enfance).

3. L'ordre du jour adopté, le Coordonnateur du groupe de travail, Monsieur Rao Chelikani (Comité de coordination du service volontaire international) présente son rapport.

L'élaboration des Droits de solidarité, objet d'un contrat avec l'Unesco, a permis de mieux cerner la notion de droit de l'homme. Les Droits de solidarité, d'une certaine façon, compensent les faillites des droits déjà acquis et reconnus, et ouvrent à la dimension du Tiers Monde. Présenté à la réunion d'experts de Mexico, le rapport des ONG sur les Droits de solidarité y a été très remarqué : seul, il faisait apparaître en une vision globale, la liaison des droits entre eux. Il est caractéristique d'un type d'apport propre aux ONG. Après l'effort d'analyse conceptuelle, le groupe aborde maintenant l'éducation aux droits de l'homme. Le terme éducation a finalement été préféré à celui d'enseignement, car il implique l'éducation scolaire, mais aussi l'éducation dans la société, par tous les mécanismes de communication et d'information. Les journées d'étude ont été conçues comme un tremplin pour de nouvelles actions : partager des expériences, recenser les obstacles, souligner les préoccupations majeures afin de guider le travail futur du groupe, voilà leur objectif.

4. Mais il faut d'abord établir un bilan du travail déjà accompli, en liaison avec les perspectives d'avenir. Différents secteurs du Secrétariat de l'Unesco avaient été invités à prendre la parole : la division des Droits de l'Homme, celle de l'Education, prirent une large part au débat. Malheureusement, Information et Histoire, dont les ONG souhaitaient savoir comment ils prenaient en compte le souci de l'éducation pour les droits de l'homme dans leur travail, n'envoyèrent pas de représentant, et cette absence fut regrettée.

Après l'exposé de Melle Yamané s'ouvrit un échange fructueux, au cours duquel les représentants du Secrétariat de l'Unesco s'efforcèrent de répondre aux nombreuses questions des ONG.

Intervention de Mme Hiroko Yamane, de la Division des Droits de l'Homme et de la Paix.

Si nous considérons la situation des Droits de l'Homme dans le monde entier, nous constatons qu'elle se développe d'une façon contradictoire et paradoxale. En effet, la sensibilisation de l'opinion mondiale aux exigences des droits de l'homme est de plus en plus marquée, et cependant, des situations entraînant des violences très graves de ces droits, tant au plan individuel qu'au plan collectif, sont de plus en plus fréquentes dans le monde. Nombreux sont aussi ceux qui parlent des droits de l'homme, mais peu le font avec crédibilité et mènent une action efficace.

D'autre part, l'universalité même des droits de l'homme est remise en question du fait que nous vivons dans un monde extrêmement hétéroclite, tant sur le plan idéologique et culturel que sur le plan socio-économique.

Dans ce contexte, quels sont les programmes d'action de l'Unesco, et quel genre de coopération souhaitons-nous réaliser avec les organisations non-gouvernementales.

Depuis deux ans l'Unesco a établi un plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, considérant que cet enseignement constitue un premier pas vers leur mise en oeuvre puisque, pour être pleinement respectés, les droits de l'homme devraient être d'abord largement connus, donc enseignés.

Ce plan prévoit trois genres d'activités :

- introduire l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux, scolaires et extra-scolaires et pour toutes les catégories socio-professionnelles concernées. (préparation de manuels adaptés, et formation d'enseignants).
- création d'instituts de recherche, nationaux et régionaux, pour mieux adapter l'enseignement aux conditions spécifiques des lieux concernés.
- coordonner les efforts des enseignants et des chercheurs (accès aux informations, bulletins, échanges d'informations, centres de documentation).

Bilan de ce qui a été accompli par l'Unesco par rapport au Plan Septennale : beaucoup a été fait pour la sensibilisation aux droits de l'homme, au niveau des enseignants. Diverses initiatives ont été prises pour développer l'enseignement des droits de l'homme au niveau universitaire. En ce qui concerne la création d'institutions, l'objectif a principalement réussi dans les régions européennes et nord-américaines où les droits de l'homme font partie de l'"establishment" alors que leur enseignement dans les régions du Tiers-Monde est considéré comme une activité politique qui n'a pas l'appui des autorités. L'Unesco, qui est parfaitement au courant des difficultés et de l'isolement qu'érouvent les enseignants dans ces régions, cherche des moyens indirects de les encourager, notamment une association mondiale des droits de l'homme. Celle-ci pourrait servir, non seulement de canal d'information, mais aussi de protection pour ceux qui sont en difficultés politiques. On peut souhaiter que le Congrès des Enseignants des droits de l'homme que l'Unesco organise l'année prochaine aboutisse à la création de ce genre d'association, dont nous pourrions, dès maintenant, discuter de la nature des objectifs et de la structure.

En ce qui concerne le matériel d'enseignement, un manuel a été préparé à l'intention des enseignants universitaires : Les dimensions internationales des droits de l'homme qui décrit les institutions internationales ou régionales existantes. Ce n'est pas suffisant. Nous avons des projets (source d'idées sur les droits de l'homme, moyens possibles de défense, réalisations ...)

Ce qui nous manque, c'est d'abord les recherches comparatives en matière des droits de l'homme : il faut voir de près comment la lutte pour la liberté se fait dans différents contextes. Ceci mettra en évidence que, quel que soit son langage, la lutte contre l'abus de pouvoir et pour la dignité humaine existe dans toutes les cultures et dans tous les régimes politiques et socio-économiques. Tous les pays ont par définition, des problèmes de droits de l'homme. La différence réside, à mon avis, dans

l'entité pour qui s'engage cette lutte. Ce peut être l'individu en tant que tel, ou en tant que membre d'une communauté, voire la communauté dans son ensemble suivant les régions du monde. La dialectique individu-communauté est une problématique commune à toutes les sociétés.

Donc, plutôt que de poser la question de l'universalité des droits de l'homme il faudrait faire des recherches sur les formes particulières de la lutte pour le respect de l'homme dans le contexte culturel de chacun afin d'établir les priorités pour la promotion des libertés fondamentales, avant de rechercher si la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est vraiment universelle ou si elle est un instrument de l'impérialisme occidental.

Cette réunion sera pour nous une excellente occasion de choisir des projets-clés pour concentrer efficacement nos ressources. Les ONG possèdent un atout que nous n'avons pas, la possibilité de contact avec les "grass-roots" et le rôle d'intermédiaire entre divers organismes gouvernementaux ou non-gouvernementaux. Nous avons à formuler ici un programme d'action concrète et conjointe en tenant compte de nos différences de compétence et en faisant preuve de réalisme.

Les ONG expriment en premier lieu leur satisfaction d'avoir simultanément comme interlocuteur différents secteurs de l'Unesco concernés par l'Education pour les Droits de l'Homme.

Il n'existe pas en effet de comité intersectoriel pour les Droits de l'Homme : un groupe ad hoc a été constitué, mais il ne s'agit pas pour le moment d'une structure permanente.

L'idée de susciter une association mondiale des Droits de l'Homme, avancée par Helle Mamane, ne rencontre pas l'approbation générale : pas de sectarisme en la matière, chaque ONG prend en compte la défense des Droits de l'Homme.

Au plan régional, les activités de l'Unesco s'instaurent peu à peu trop lentement au gré de certaine ONG. Des liens existent-ils entre les Instituts d'éducation des Droits de l'Homme et les systèmes locaux d'éducation ? L'établissement de relations étroites est très nécessaire ; l'UNESCO souhaite travailler en ce sens, mais les pays membres sont les seuls maîtres de la situation. De plus, il faut aussi compter avec les directions scolaires locales. L'Unesco produira des textes, comme ce fut le cas pour l'éducation à la Paix ou pour le Désarmement : manuels à l'usage des professeurs, informations sur les diverses réalisations des pays membres, dans toutes les langues souhaitées.

Cependant, le problème des langues de diffusion n'est pas simple : il y a une volonté d'exprimer dans un langage international les textes de dimension internationale, afin de "dépolitiser" les problèmes. C'est une exigence à concilier avec la nécessité d'employer, pour chaque pays, sa propre langue.

L'Unesco a adressé un questionnaire aux Pays membres, afin d'évaluer ce qui a été fait depuis la recommandation de 1974 : les résultats seront examinés en 1982. A la demande des ONG, il est décidé d'adresser un questionnaire modifié aux ONG sur le même sujet, et envisagé d'introduire dans le questionnaire des Etats membres quelques interrogations sur les initiatives des branches nationales d'ONG.

En 1983, interviendra une évaluation de l'activité des Ecoles associées. Quant à savoir si les Conférences régionales (Afrique 1982, Etats arabes 1983 ...) seront saisies de la recommandation de 1974, afin d'examiner si chaque état la prend en compte dans sa politique nationale, le Secrétariat déclare préparer un document pour chacune de ces conférences. Une Table Ronde sur les Droits de l'Homme est même prévue pour la Conférence sur les Politiques de Communication (Etats arabes 1982). Mais la façon dont cela sera répercuté dans les différents pays ne dépend pas de l'Unesco.

Il est également pris note du souci des ONG concernant un matériel pour l'enseignement des Droits de l'Homme à l'usage des nouveaux alphabétisés : il est précisé que l'alphabétisation est de plus en plus liée à un contenu éducatif.

Les différents problèmes abordés pourront être soulevés lors de la Conférence (Cat 2) qui se tiendra à Paris en décembre 1982, puisque seront alors réunis Unesco, Etats Membres et ONG.

Lors de la deuxième séance, il était proposé aux ONG intéressées de dispenser une brève information sur leurs activités dans l'Education pour les Droits de l'Homme. Plus de vingt organisations demandèrent la parole. Presque tous les textes des interventions étant joints en partie II, nous noterons simplement ici l'importance de cette préoccupation pour toutes les ONG, et leur remarquable participation à l'Education pour les Droits de l'Homme, à travers la diversité de leurs objectifs et de leurs méthodes.

Troisième séance : l'éducation pour les Droits de l'Homme dispensée aux jeunes et dans les milieux professionnels. Il était également prévu d'aborder cette éducation au niveau universitaire, mais les circonstances amenèrent à passer ce point sous silence.

En ce qui concerne l'éducation aux Droits de l'Homme dispensée aux jeunes, nous avons pu recueillir le témoignage du Club Unesco de Villecresne (animatrices, et élèves) appuyé par des montages réalisés par les élèves.

#### Le Club Unesco et les Droits de l'Homme.

Nous sommes des membres du Club Unesco du Collège de Villecresne, quelques enseignants et des enfants de moins de quinze ans.

Les fonctions d'un club Unesco peuvent se résumer en trois mots :

- formation des membres,
- information des membres et du public sur des sujets touchant l'Unesco,
- action : expositions, articles dans la presse locale, invitation d'étrangers, échanges de correspondance avec d'autres clubs Unesco, voyages.

Ainsi, grâce à la présente invitation du groupe de réflexion sur l'enseignement des Droits de l'Homme, les membres de notre Club sont amenés à prendre davantage conscience du lien entre leur travail et les Droits de l'Homme qu'en principe ils se sont engagés à respecter en accord avec le Manuel du Club Unesco.

Le thème choisi par notre Club pour l'année 1980-81 est le Tiers-Monde.

- Nous avons organisé, au centre de Documentation et d'Information de notre collège, une exposition sur les problèmes généraux du Tiers-Monde (famine, sous-développement, etc.) à partir de montages audiovisuels.

- Nous avons invité des étrangers à parler de leur pays : une syrienne nous a présenté une série de diapositives et montré combien la différence entre les peuples pouvait être enrichissante ; une Péruvienne nous a parlé de son expérience d'alphabétisation en Amazonie ; nous attendons un jeune architecte qui nous parlera de l'Afrique Noire.

- Certains groupes ont voulu réfléchir plus largement sur le problème des immigrés en France, les bidonvilles, etc...

- Dans le cadre d'un programme de travail sur les conditions de vie en Afrique du Nord, nous préparons pour fin mai un voyage d'étude d'une semaine en Tunisie.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est au coeur de toutes nos activités et ses divers articles sont souvent évoqués : art. I et II quand nous parlons d'égalité et de liberté (discriminations, immigrés, travail des femmes...), XIII, XIV et XV, quand nous parlons du droit de choisir de vivre dans son pays ou de le quitter pour chercher





adile ailleurs, XXV, au sujet du droit à la santé et à l'alimentation, d'autant que le thème choisi est le Tiers-Monde, XXVI quand nous discutons d'alphabétisation. Même l'article XX est souligné, reconnaissant le droit de se réunir et par conséquent, le droit à notre Club d'exister.

Au cours de nos débats entre enseignants (animateurs) et élèves (membres) nous essayons, dans la mesure du possible, de gommer les différences hiérarchiques, les différences d'âge aussi, afin de laisser parler librement les plus jeunes, de leur permettre d'exprimer leurs pensées dans la tolérance la plus large, ce qui n'exclut évidemment pas la nécessité pour les animateurs de guider, puis d'orienter les débats.

Ensuite, Alain Marlaire (Fédération Mondiale des Villes Jumelées) expose en quelques mots tout l'espoir fondé par les pays jeunes et les jeunes de tous les pays dans les Droits de la troisième génération, explicitation, en quelque sorte, de la connaissance constitutive des droits de l'homme car il n'est plus possible de comprendre les Droits de l'homme sans parler de développement, de paix, d'environnement. Les nouveaux droits ouvrent ainsi une perspective nouvelle pour l'enseignement des Droits de l'Homme.

Un délégué de la FSM, professeur au lycée technique de Genevilliers, explique comment ses élèves vivent une "contre-éducation" aux Droits de l'Homme. A l'égard de cette population en majorité immigrée, le racisme s'exprime non par les propos, mais par le vécu : marginalisation, échec scolaire, qu'on fait vivre aux jeunes comme une fatalité liée à leur ethnie, apprentissage d'une image méprisable de leur propre personne.

La discussion s'ouvre avec une active participation des trois jeunes élèves du Club Unesco. Des précisions sont apportées sur le fonctionnement des Clubs Unesco ; Madame Grenda indique qu'il en existe plus de 2 500, répartis dans 80 pays. Une grande liberté préside à l'ouverture comme aux activités ultérieures d'un club Unesco. Les participants choisissent leur programme, aidés par le matériel de travail fourni par l'Unesco ; et, pour le club de Villecresnes, par le matériel prêté par le Centre documentation Tiers-Monde, 20, Rue Rochechouart à Paris. Dans la communication entre jeunes et moins jeunes, avec les étrangers, les conditions de non-agressivité sont vécues ; les jeunes sont sensibilisés au droit à la différence, qu'il s'agisse d'immigrés ou de handicapés. L'éducation aux droits de l'homme est la préoccupation centrale des clubs Unesco, non pas tant au niveau du discours que de l'apprentissage à l'écoute de l'autre. Les élèves de Villecresnes ont-ils le sentiment que la Déclaration des Droits de l'Homme s'adresse à eux ? Oui, mais certains articles ne peuvent s'appliquer aux mineurs, et beaucoup ne sont pas respectés, même dans nos pays.

Comme exemple de l'éducation aux Droits de l'Homme en milieu professionnel, M. Asencio (Fédération autonome des Syndicats de police) explique quel type de formation reçoivent dans les écoles de police les élèves gardiens de la paix, et quels buts poursuit son association pour la défense des Droits de l'Homme :

" Une moyenne de 2000 élèves gardiens de la Paix sont formés annuellement dans les écoles de Vannes, Reims et Chatelguyon. Un programme sur les droits de l'homme et du citoyen existe, mais les matières dispensées sur le sujet ne sont pas suffisamment développées. 12 cours dans le cycle de formation, qui dure 9 Mois, dont 5 en école et 4 sur le terrain. On consacre 24 heures de cours au Droit Public, dont 4 heures traitant :

- le pouvoir judiciaire,
- l'arrestation arbitraire,
- la violation de domicile.

22 heures de cours pour l'éthique professionnelle ; 23 heures de cours pour le droit pénal général ; 7 heures pour la criminologie, réparties en :

- 2 heures pour la délinquance juvénile,
- 2 heures pour le traitement du délinquant,
- 3 heures pour la toxicomanie.

Cela fait deux semaines d'enseignement sur 20 pour toutes les matières se rapportant au Droit, ce qui est nettement insuffisant. On y trouve : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, les droits du citoyen dont les matières enseignées sont les suivantes : la liberté individuelle, les libertés intellectuelles, les libertés de réunion et d'association, les libertés sociales.

Compte tenu de l'importance du sujet, les cours sont très succincts. Tout cela est annihilé dans la vie pratique par une multitude de tâches auxquelles le jeune agent devra faire face dès sa prise de fonction. Il n'existe pas de formation continue, et le gardien de la paix devra se former sur le tas avec tous les dangers que représentent l'habitude ou les mauvaises interprétations des notes et des consignes de sa hiérarchie.

Notre organisation insiste fortement sur la formation des gardiens de la Paix que nous jugeons insuffisante. Il faut trois ans pour obtenir un CAP de plombier : on fait un gardien de la Paix en 5 mois, car les quatre mois d'application pratique sont employés plutôt à un travail actif qu'à une période de formation. Un minimum d'un an en école serait nécessaire, avec plus de pratique et de connaissance du droit, outil indispensable du policier pour l'exercice de son métier dans de bonnes conditions. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, nous réclamons un entraînement intensif au tir et à l'usage de l'arme. Si nous pouvions nous en débarrasser, ce ne serait pas une mauvaise chose, mais dans le contexte actuel, c'est impossible. La société est trop agressive. Il faut, comme pour le droit, que le policier acquière la maîtrise de son arme. Un policier qui tire, hors les cas prévus par la loi, qui tombe victime du devoir, est un policier qui a peur, c'est un policier qui ne maîtrise pas son arme car la formation et les moyens mis à sa disposition sont insuffisants (33 cartouches par an pour s'entraîner). En augmentant les connaissances, on revalorise l'homme, sa dignité, le respect des autres. On éviterait de faire faire n'importe quoi n'importe comment aux policiers : conscients de leur tâche, ils refuseraient beaucoup des rôles qu'on leur fait jouer aujourd'hui.

Malgré la compétence des instructeurs, il serait indispensable que l'enseignement soit dispensé par des professionnels ; nous réclamons une ouverture vers le monde extérieur, des cours par des professeurs de l'Education Nationale. Un enseignement en circuit fermé à la limite devient dangereux, nous avons déjà eu l'occasion de le dénoncer.

Sur le plan international, nous avons fait adopter (avec l'Union Internationale des Syndicats de Police) à la 31ème session ordinaire de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, le 8 mai 1979, la résolution 690 relative à la Déclaration sur la Police. Malgré nos démarches, la France n'a pas encore ratifié cette résolution. Fin 1980, la FASP au congrès International de Brighton a fait adopter un rapport important contre le racisme. Enfin, nous nous battons contre la supranationalité de la police, qui présente de nombreux dangers pour les droits de l'homme et du citoyen, car malgré les conventions internationales ou bilatérales, elle n'offrirait pas toutes les garanties juridiques."

Que souhaite donc le policier pour lui-même ? Ne pas être le policier "grand-fort-bête", mais un homme instruit de la loi : or la plupart du temps, il ne la connaît que retranscrite par l'autorité administrative. Que les conflits se règlent au niveau politique, afin que le policier subordonné qui exécute un ordre légal, ne soit pas tenu pour seul responsable des irrégularités éventuelles. Ne pas chercher à cacher l'existence des "brebis galeuses" : il y en a, dans la police comme ailleurs.



A quel niveau faut-il introduire l'enseignement des droits de l'homme pour la police ? L'Unesco, depuis 1978 organise un séminaire annuel sur "police et Droits de l'homme" destiné aux juristes et hauts-fonctionnaires. Le Conseil de l'Europe prépare aussi un manuel pour l'enseignement des Droits de l'Homme à la police. Mais n'est-ce pas la "base" qui manque le plus de formation ?

#### Quatrième séance.

#### Comment protéger ceux qui enseignent les Droits de l'Homme.

Après l'intervention de M. Tanguy du Pouet (cf; Annexe), M. Vasak pose trois interrogations :

- A quel niveau doit-on situer la protection de ceux qui enseignent les Droits de l'Homme ?

Aucune plainte quasiment n'a été déposée de manière indubitable à l'encontre d'un enseignant pour avoir parlé des Droits de l'Homme. Les ONG devraient entreprendre une étude sous l'angle des besoins de protection d'un enseignant : l'article 2 de la Recommandation de 1966 ne s'applique pas aux universitaires, par exemple.

- Quels sont les besoins spécifiques d'un enseignant des Droits de l'Homme ?

Dans certains pays, enseigner les Droits de l'Homme, c'est faire de la politique. Alors, la protection de la liberté d'expression, de la liberté d'enseignement, est-elle suffisante ? Les liens avec les enseignants d'autres pays sont-ils toujours possibles ? La convention N° 87 de l'OIT est un des rares textes garantissant la liberté de relation entre pays, pour les syndicats.

- Quelles sont les mesures à prendre pour répondre à ces besoins ?

Faut-il, sous prétexte de protéger un enseignant des Droits de l'Homme créer une nouvelle classe de privilégiés ? Le mieux serait de le protéger en tant qu'homme. Il faut partir de ce qui existe déjà pour la protection des enseignants et l'étendre aux enseignants des Droits de l'Homme.

Il ressort du débat qu'il est préférable de faire appliquer les textes existants déjà, plutôt que de chercher à en susciter d'autres. Peut-être pourrait-on donner aux ONG un moyen de transmettre les plaintes contre les manquements aux Droits de l'Homme. Et l'Unesco devrait rassembler toute l'information disponible, afin que chacun puisse connaître ses droits.

#### L'éducation aux droits de l'homme dans les pays non industrialisés.

Ce point de l'ordre du jour avait été conçu dans le but d'ouvrir le débat aux conceptions non occidentales de cette éducation.

Interventions de : Melle HACIBA OUNADJELA (Union des avocats arabes)

M. ZOSIMO LEE (philippin)

M. CAE HUY THUAN (vietnamien)

M. OLARINMOYE. (nigérien)

Melle Haciba Ounadjela (U.A.A.) :

"Depuis la première grande conférence des ONG sur les droits de l'homme (Paris, septembre 1968), cette réflexion reste une préoccupation constante, pendant que dans différentes régions du monde, les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'ont cessé de s'aggraver. Mais c'est aussi la lutte contre les violations qui a permis le développement du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Et le rôle des ONG, leur dynamisme, ont eu un impact tel qu'à plusieurs reprises, et lors du Congrès de Vienne sur l'Enseignement des Droits de l'Homme (1978) en particulier, l'Unesco les a reconnues comme experts en éducation populaire non officiels. C'est dans ce contexte qu'il est important de soutenir la création d'ONG internationales ou régionales et d'instituts régionaux des droits de l'homme (Afrique, Amérique Latine) qui tous attribuent un rôle primordial à l'éducation en matière de droits de l'homme. Il nous apparaît avec beaucoup d'évidence, après l'examen des principes fondamentaux généralement admis par les Etats mais en contradiction avec les

pratiques courantes, que l'un des moyens essentiels de la lutte en faveur de la protection des droits de l'homme passe par l'éducation. Car le fait d'inculquer des aspirations positives et légitimes dans un cadre scolaire ou extra-scolaire contribue à moyen terme à renforcer l'homme dans sa dignité comme il renforce son instinct du respect de l'autre ainsi que l'esprit de solidarité. L'exigence des droits de l'homme implique le devoir de respecter ceux des autres et par conséquent développe l'aptitude de l'esprit à plus d'ouverture et de tolérance.

Pour la plupart, les pays non industrialisés sont des pays du Tiers-Monde anciennement colonisés qui se sont heurtés dès leur accession à l'indépendance politique à des problèmes cruciaux dont l'acuité ne cesse de s'aggraver sur divers plans : besoin d'unification et de construction nationale, problèmes d'ethnies et de langues créés par les frontières artificielles, l'analphabétisme, l'absence d'infrastructure économique, la malnutrition, la faim, les problèmes de santé et d'hygiène etc. Toutes ces raisons expliquent que beaucoup de gouvernements ont eu à l'origine tendance à considérer les droits collectifs comme "seuls véritables droits de l'homme" et que le concept d'Etat-Providence a symbolisé les espoirs et les aspirations de ces jeunes nations. Ceci s'est traduit par l'apparition de régimes "forts" afin de permettre cette édification nationale. Les premières conséquences de cette approche furent dans bien des cas, comme nous le savons, l'abus de pouvoir, l'arbitraire et l'étouffement des libertés les plus élémentaires donc le non-respect des droits fondamentaux de l'homme. Et en définitive, même les objectifs de développement pris comme justification à l'origine sont loin d'être atteints.

Néanmoins, il est utile de souligner que la promotion de systèmes éducatifs en matière de droits de l'homme est étroitement liée à l'ensemble des droits fondamentaux dont le premier est le droit à la vie pour ne pas dire à la survie. Quelles sont les considérations dont nous sommes obligés de tenir compte pour la création ou le renforcement de systèmes éducatifs dans les pays non industrialisés afin qu'ils soient efficaces ? Il nous semble pertinent de souligner que le respect des droits de l'homme existait au sein des communautés à travers le droit coutumier. Avant la pénétration coloniale, les sociétés vivaient dans une certaine harmonie, régies par des normes, des règles, "formes de lois" concernant aussi bien la famille que le clan, la tribu. La destruction de l'harmonie existant au sein des ethnies et des peuples est due tout d'abord à la colonisation, puis après la phase de décolonisation politique, à la non-adaptation des schémas occidentaux, calqués artificiellement et abusivement sur les pays développés. Les pays non industrialisés se sont donc heurtés à une mutation des valeurs morales, sociales, religieuses, politiques et culturelles par un mouvement de centralisation et par l'apparition de l'Etat-Nation. Ceci n'a pourtant pas effacé complètement le système éducatif traditionnel encore vivant dans la paysannerie et dans une moindre mesure, dans les familles citadines.

C'est en tenant compte de tous ces éléments et à cette seule condition que nous pouvons contribuer à la promotion des systèmes éducatifs correspondant aux réalités propres des peuples concernés ; cela ne signifie pas pour autant que le principe d'universalité en matière de droits de l'homme et de leur indivisibilité divergent. Bien au contraire l'universalité des principes fondamentaux des droits de l'homme ne peut être opérationnelle qu'en trouvant écho dans les racines culturelles des peuples."

Les participants, dont certains souhaiteraient avoir connaissance de la charte africaine des droits de l'homme, concluent que le rôle de ONG apparaît comme fondamental face à des gouvernements responsables en théorie de l'enseignement des droits de l'homme, mais en fait souvent opposés à ces droits. Il est suggéré au groupe de travail de poursuivre sa tâche en liaison avec les "gens sur le terrain", et de tenir de plus en plus compte du Tiers et du Quart Monde.



M. Zosimo Lee (philippin) :

L'éducation aux droits de l'homme en Asie est un problème trop vaste et trop complexe pour que je puisse l'aborder ici. Je me bornerai à l'analyse de ce qui se passe dans trois pays d'Asie : l'Indonésie, la Thaïlande et les Philippines.

INDONESIE : En 1965, les communistes, accusés d'avoir été les instigateurs d'un coup d'Etat manqué, subirent une terrible répression : un demi-million furent massacrés et des dizaines de mille emprisonnés, souvent sans jugement.

En 1975, cédant à la pression de l'opinion internationale, le gouvernement indonésien décida de faire un geste en faveur des prisonniers politiques. Des milliers de prisonniers furent alors libérés.

Cependant, une fois libérés, ces ex-prisonniers (ex-tapols) furent privés de leurs droits civiques et, souffrant de discrimination, constituent à l'heure qu'il est des citoyens de seconde classe. La discrimination s'étend aussi à leurs fils et à leurs filles qui n'ont pas le droit de s'engager dans l'armée ou dans le service civil. Le Service d'Assistance Judiciaire (Legal Aid Bureau) considère cette discrimination comme une violation de la loi, de la présomption d'innocence et du droit fondamental à l'égalité des chances pour l'emploi. Si ces rapports sont corrects, le gouvernement est en passe de créer un nouveau problème social, provoquant le désir de vengeance parmi les familles des ex-tapols et créant une nouvelle classe sociale susceptible de contre-attaquer.

D'autre part, les libertés religieuses sont bafouées. Dernièrement, un certain nombre de contraintes ont été imposées aux mouvements des Musulmans et à leurs organisations (interruption du service dans une mosquée un jour de Ramadan, obligation de soumettre les sermons à l'approbation du Ministère des Affaires religieuses, etc...)

Les libertés politiques sont également bafouées. Des étudiants d'université ont été arrêtés et même des professeurs renvoyés ou forcés de démissionner pour avoir osé critiquer les actions du gouvernement.

La presse est censurée. Cependant 30 % de ses articles concernent le droit et la justice, essaient d'instruire le public sur les principes constitutionnels, sur les droits des travailleurs et des fermiers... Les organisations d'assistance judiciaire devraient être protégées et encouragées.

THAÏLANDE : Une ONG, le Coordinating Group for Religion in Society (CGRS) fait un travail remarquable en faveur des droits de l'homme en Thaïlande. C'est un groupe oecuménique de prêtres et de laïcs, de bouddhistes et de chrétiens, qui ont en commun la foi dans la non-violence et qui pensent que la religion et les valeurs spirituelles ont un rôle à jouer dans le développement de la société thaï. Depuis trois ans malgré les menaces et le harcèlement des autorités militaires, ce groupe n'a cessé d'étendre ses activités, apportant son soutien aux prisonniers politiques et à leurs familles ainsi qu'à ceux qui souffrent des conflits sociaux, dénonçant les abus de pouvoir du gouvernement et aidant à la formation d'autres groupes susceptibles de lutter pour la justice et les droits de l'homme. Il apporte également son aide à des groupes indigènes pour le développement rural, et œuvre à la coordination religieuse.

En outre, le CGRS dénonce auprès de l'opinion internationale les injustices, les violences et meurtres perpétrés dans le pays, leurs auteurs demeurant impunis.

Enfin, le CGRS enseigne aux travailleurs leurs droits fondamentaux, pour lesquels ils doivent hélas lutter bien qu'ils soient inscrits dans la Constitution. Et, pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes cruciaux tels que le développement de l'enfant, la malnutrition, etc; ils organisent des séminaires et proposent des solutions.



PHILIPPINES : D'autres associations, religieuxés ou non, travaillent aussi aux Philippines en faveur des détenus politiques, fournissent des informations sur les conditions de leur détention et sur les atrocité militaires. Elles s'occupent également de redressement socio-économique dans des régions apauvries, de la protection des tribus de Filipinos ...

L'Union des Libertés Civiles des Philippines fournit gratuitement une aide judiciaire aux victimes de détentions arbitraires et en appelle sans cesse au respect de la Constitution et à l'application des lois civiles que "la primauté de l'intérêt national" fait de plus en plus reléguer au second plan.

Violences, révoltes, ou activités des associations de soutien, je n'ai pas cité tout cela pour le plaisir de l'énumération mais pour faire remarquer que le même processus se reproduisait dans différents pays : la tendance à supprimer ceux qui ne sont pas d'accord, la facilité avec laquelle la violence est utilisée pour assurer le maintien de l'autorité gouvernementale alors qu'il serait plus sage de revenir au Règne de la Justice, ou tout au moins à la protection des droits fondamentaux tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Cela n'est jamais facile, mais il y a des groupes et aussi des individus qui essaient toujours.

A ce propos, j'aimerais mentionner les événements tragiques qui se déroulèrent à Kwangju en Corée du Sud en mai 1980. Toute la population de cette petite ville s'était révoltée et avait même réussi à contrôler la situation pendant trois jours et à diriger démocratiquement la cité. La répression militaire fut atroce dans la folie des massacres aveugles et des bains de sang.

Ces événements nous montrent, qu'à la base de la révolte des citoyens de Kwangju était leur prise de conscience qu'un destin commun les menaçait auquel ils devaient faire face tous ensemble jusqu'à la mort. Ils nous apprennent aussi que, même si les menaces de violences se concrétisent, il y a ceux qui choisissent quand même la liberté.

M. Cao Huy Thuan (vietnamien, professeur universitaire en France) :

Les conceptions qu'on peut avoir sur les droits de l'homme varient suivant les pays.

Ainsi, au Vietnam, l'indépendance nationale est considérée comme le bien suprême. Le collectif prime l'individuel.

En ce qui concerne les problèmes de développement, la génération actuelle doit accepter des sacrifices pour que les générations futures jouissent de conditions meilleures.

En ce qui concerne la presse, actuellement, elle doit promouvoir les intérêts prévus, tendre plutôt vers la grandeur nationale que vers le bonheur du peuple, cette dernière notion ne figurant plus dans les constitutions actuelles alors qu'elle figurait dans celle de 1945.

D'ailleurs, les droits de l'homme sont interprétés différemment par l'Est et par l'Ouest : beaucoup de pays considèrent les droits de l'homme comme une arme dont certains pays se servent pour s'ingérer dans les affaires d'autres pays.

Définir les droits de l'homme est difficile. Les enseigner est encore plus difficile parcequ'ils sont souvent en contradiction avec les idéologies intérieures.

Notre problème est, compte tenu de ces difficultés, de continuer quand même à enseigner les droits de l'homme.

1) Il faut faire une distinction avec les pays autoritaires qui méprisent les droits de l'homme. Là, il n'y a pas d'autre possibilité que la force internationale, bien qu'elle ne soit pas souhaitable.

2) Il faudrait coopérer avec les Etats souverains, rien de bon ne se fait sans politique commune.

3) Faire appel à des organisations internationales ou à des personnalités, plutôt du Tiers Monde que de culture occidentale, ou bien de culture politique qui ne soit pas mal considérée par le Tiers Monde, qui aient une large compréhension de leurs problèmes.



- 4) C'est à ces personnalités qu'il convient de confier l'enseignement des Droits de l'Homme.
- 5) Le programme et le contenu de l'enseignement des droits de l'homme ne peuvent pas être les mêmes dans tous les Etats.
- 6) Efficacité de deux moyens particulièrement importants pour l'enseignement : la radio et la presse (1 colonne ou une émission par semaine au moins).

M. J.O. Olarinmoye (Délégation permanente du Nigéria à l'Unesco).

Dans son brillant exposé, M. Olarinmoye analyse d'abord les problèmes inhérents aux concepts des droits de l'homme, puis ceux inhérents à leur enseignement.

Il en conclut qu'en principe les droits sont les mêmes pour tous les hommes aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays non-industrialisés. Mais, dans la pratique, la perception, l'exigence, la reconnaissance, l'application ou la non-application de ces droits ainsi que leur protection dépendent du contexte socio-historique, socio-politique, socio-économique et socio-culturel.

M. Olarinmoye se félicite de l'initiative qu'a prise le groupe ONG/Unesco pour l'enseignement des droits de l'homme de nous réunir ici. Ces réunions ont permis de remettre en mémoire les conceptions des droits de l'homme idéal en suscitant des réflexions sur leur contenu. Elles ont également permis de susciter des réflexions sur l'éducation aux droits de l'homme, son rôle, son contenu, ses méthodes et les obstacles à surmonter. Ces réunions ont aussi permis un échange utile d'informations sur des expériences à divers niveaux et dans divers pays, en matière d'enseignement des droits de l'homme.

Passant à l'analyse de la situation des droits de l'homme dans les pays non-industrialisés, M. Olarinmoye rappelle que pendant la période pré-coloniale, la lutte pour les droits de l'homme se ramenait à la lutte d'un groupe opprimé - traité en esclaves ou comme un cheptel par le souverain ou la dynastie au pouvoir - et qui se révoltait contre l'opresseur pour essayer d'affirmer son humanité.

Pendant la période coloniale, le pouvoir, autrefois pyramidal, s'élargit et se partage entre les élites qui, pour obtenir la faveur des nouveaux maîtres et obtenir des privilèges, deviennent à leur tour des administrateurs et des gardiens qui matent le peuple. Contre ces nouveaux détenteurs de pouvoir, le groupe de résistants est ainsi morcelé.

Depuis l'indépendance, on assiste à une résistance contre deux types d'oppression :

- l'un, de l'intérieur, qui vient de l'"establishment", c'est-à-dire des élites privilégiées (fonctionnaires de haut rang, banquiers, politiciens, etc.) qui veulent maintenir le statu quo avec les privilèges actuels en leur faveur au détriment des intérêts des masses populaires,
- l'autre, de l'extérieur, et qui vient à la fois de la déstabilisation des gouvernements provoquée par les multinationales et du déchirement provoqué par l'opposition, dans le pays, des idéologies Est-Ouest, socialisme et capitalisme.

En bref, l'éducation aux droits de l'homme devrait être entreprise bien plus en direction de ces trois groupes dont l'influence est si prépondérante dans les pays non-industrialisés que vers le peuple. Si ces groupes voulaient bien coopérer, et, ensemble, relver les masses populaires avec un esprit de fraternité et d'amitié, nous pourrions espérer un avenir meilleur dans lequel l'homme pourra jouir pleinement de ses droits.

Mais apparemment ce rêve est trop ambitieux pour être réalisé. En attendant, nous sommes obligés de constater que la "survivance du plus apte" continue à être la devise, suivant la théorie de Darwin. Ainsi, nous devrions voir les pays en voie de développement fourbir leur armes et les moderniser pour place parmi les lions rugissants de notre société.



## II. DEUXIEME PARTIE : RESUME DES DECLARATIONS DES ONG

I. Association mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix (EIP).

L'Association mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix (EIP) est une organisation non gouvernementale. Elle n'appartient à aucun groupe politique, philosophique ou religieux et s'emploie à développer, sur la planète, une pédagogie de paix dotée pour appareil spécifique :

(1) - Principes Universels d'éducation Civique : ces principes consolident ou ouvrent à la démocratie. Ils développent trois valeurs : l'esprit de tolérance favorisant le droit à la différence, le respect mutuel favorisant le pluralisme, le sens de la responsabilité favorisant le droit de choix de l'individu.

(2) - L'Enseignement de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : en tant que dénominateur commun de toute l'humanité. Mêmes devoirs de tous les gouvernements à l'égard de l'homme, et de l'homme envers les autres. Nos différentes "méthodes" d'enseignement des droits de l'homme dans le cadre de l'obligation scolaire se doivent d'être adaptées aux mentalités régionales de chaque pays, ceci pour éviter toute nouvelle forme de colonialisme et d'impérialisme, raison pour laquelle nous travaillons le plus possible dans les langues nationales.

(3) - Cahier de l'amitié : développement du sens de la solidarité entre tous les enfants du monde par la chaîne du Cahier de l'Amitié. Ce travail se fait à l'école, par classe entière et peut, de ce fait, constituer une prise de conscience globale des problèmes des pays du tiers monde. En parallèle, nous continuons notre campagne de sensibilisation pour que les gouvernements accordent à leurs enfants la gratuité totale de la correspondance inter-scolaire.

(4) - Canaux de développement : ils sont diversifiés, soit par les Commissions nationales pour l'Unesco, les ministres de l'éducation, les Associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignement, les groupes d'enseignants, etc.

(5) - Formation : organisation de séminaires pour la formation des enseignants, démultiplicateurs considérables de nos idées, mais aussi pour les syndicats de police, d'infirmiers, etc.

(6) - Protection : création d'un département juridique pour protéger les enseignants qui subiraient des brimades pour le cas où ils enseigneraient les droits de l'homme. Agira en tant que mandataire des enseignants lésés dans leur liberté, rassemblera toute information utile concernant le cas en question et saisira la commission compétente.

(7) - Relations : Nous sommes en contact avec tous les membres des nations Unies et disposons de 18 sections nationales, européennes, africaines, asiatiques, américaines et canadiennes. Nous n'avons malheureusement, à part des relations épistolaires ou des invitations, aucune section dans un quelconque pays socialiste.

Nous restons ouverts à toute suggestion pouvant trouver corps dans les initiatives précitées.

Jacques Mühlethaler.  
Président.

.../...



## 2. CONSEIL CONSULTATIF D'ORGANISATIONS JUIVES (C.C.J.O)

Conformément aux recommandations du Congrès de Vienne (1978), le projet de Plan Septennal pour le Développement et l'Enseignement des Droits de l'Homme, élaboré à l'Unesco par les experts réunis à cet effet du 25 au 28 juin 1979, a adopté le principe selon lequel l'éducation et l'enseignement en matière des droits de l'homme doivent être développés à tous les niveaux de l'enseignement, dans le cadre tant scolaire qu'extrascolaire.

Dans le cadre scolaire, nous nous efforçons de développer dans nos écoles, qui comptent aujourd'hui plus de douze mille élèves dans le monde, tant en France qu'à l'étranger, l'éducation et l'enseignement en matière des droits de l'homme à tous les niveaux.

Il va sans dire, comme l'a souligné M. Jouen de la Confédération Syndicale Mondiale des Enseignants, que dans certains pays l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et l'enseignement de ces droits présentent un risque que les enseignants ne peuvent pas toujours prendre à l'heure actuelle.

Notre enseignement est généralement à base théorique ou historique. Les enseignants n'étant pas des juges, il nous est en effet difficile de prendre des cas concrets, sauf évidemment en cas de violation flagrante et systématique (apartheid, dissidents soviétiques, Amérique Latine ...)

En ce qui concerne les cours de formation spécialisée en droits de l'homme, nous y participons notamment par l'octroi de bourses à certains étudiants.

Pour ce qui est de l'enseignement au niveau universitaire, notre secrétaire général, M. M. Moskowitz qui suit de près, et tout particulièrement dans les instances internationales, ce qui touche aux droits de l'homme, contribue à diverses brochures à ce sujet, et a déjà publié trois ouvrages sur les droits de l'homme et vient d'en publier un quatrième intitulé : "The Roots and Reaches of United Nations Actions and Decisions". Le lecteur peut y trouver aussi bien enseignement et matière à réflexion sur les droits de l'homme au niveau international que des notes et des références utiles.

S. Raccah.

## 3. Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté. (L.I.F.P.L.)

La Secrétaire Générale de la Ligue a envoyé du siège social à Genève les quelques renseignements suivants :

### (I) La Section américaine :

- (a) a préparé du matériel servant de guide à un programme d'enseignement pour enfants âgés : d'une part de 6 à 11 ans  
d'autre part de 12 à 18 ans.

Dépliants ci-joints.

- (b) Elle a distribué une série de suggestions formulées en brochures aux enseignants des écoles maternelles (pour enfants de 3 à 6 ans). Ces suggestions visent les programmes pour l'élimination de la discrimination raciale. (Ex : Building Blocs for Peace).
- (c) Dans le cadre du Comité sur l'Education de la section américaine un manuel "Education for a Global Society" a été préparé pour des membres de la Ligue qui enseignent dans les écoles secondaires. Les expériences faites sont positives et elles espèrent avec confiance que ce manuel sera utilisé largement à travers les Etats-Unis.
- (d) Elle organise des ateliers pour des enseignants sur les thèmes "Education pour la Paix et Droits de l'Homme".



- (c) Elle a préparé une série de questions à adresser aux candidats aux élections législatives, parmi lesquelles se trouve : qu'elle est leur position vis à vis de la ratification des pactes et autres instruments internationaux, concernant les Droits de l'Homme ?
- (2) La Section Néo-Zélandaise : a publié et vendu, avec grand succès, un guide pour les enseignants et les parents, en vue d'enseigner la paix et les Droits de l'Homme.
- (3) La Section Australienne : est très active. Entre autres choses elle donne un "Junior Média Peace Prize" pour les jeunes entre 13 et 18 ans et moins de 13 ans.  
Contributions sont demandées : essais, reportage, poèmes, illustration, film, chants, etc... sur les thèmes : Bâtir un monde en paix chez eux, entre races, à l'école, entre groupes religieux, entre nations, entre sexes.  
Elle souhaiterait la promotion de l'"Habeas Corpus" au niveau international.
- (4) La Section Suédoise : a institué, lors d'une Conférence en 1978 des groupes d'études sur l'Afrique du Sud et l'apartheid. En 1979, Année de l'Enfant, les études s'étendirent à la situation des enfants d'Afrique du Sud.  
- Plusieurs activités se développent pour les réfugiés, les immigrés, les minorités (Ex : les Lapons).  
- De plus, un comité réunit du matériel pour un livre sur la Paix qui doit être utilisé dans les écoles, dès la rentrée prochaine.
- (5) La Section Anglaise : n'ayant pas fait un travail spécifique dans l'enseignement des Droits de l'Homme, nous indique pourtant ses nombreuses activités dans la compréhension des Droits de l'Homme et la recherche de la justice sociale, comme :  
- l'amélioration de la condition des prisonniers,  
- l'utilisation des documents ONU - et UNESCO-,  
- Elle apporte son soutien aux Départements des Etudes sur la Paix, dans les universités.  
Plusieurs de ses membres étant professeurs, essaient, dans leur attitude de promouvoir les idées de justice, liberté et développement économique du Tiers-Monde ; et de faire prendre conscience de l'existence de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Pactes.  
Ces professeurs, utilisent le "Courrier de l'Unesco" chaque fois qu'ils le peuvent ainsi que "Teaching of Human Rights".  
Des membres individuels essaient d'influencer les Eglises pour l'Education en faveur des Droits de l'Homme.  
D'autres sensibilisent le public sur la torture.

Le temps donné pour rassembler ces renseignements étant très court, cela ne peut être qu'un aperçu des activités de la Ligue dans ce domaine.

Hélène Berthoz.

#### 4. Bureau International Catholique de l'Enfance. (BICE).

Le BICE se préoccupe des droits de l'homme sous la forme spécifique qu'ils prennent lorsqu'ils s'appliquent à l'enfant.

A ce titre, il a donc participé à l'élaboration de la Déclaration des Droits de l'enfant.

- Il a été également à l'origine de l'AIE, conçue pour que l'enfant ne soit plus traité comme entité, sinon négligeable, du moins négligée et méconnue en fait. Personne n'ignore le rôle qu'y a joué son secrétaire général,





le chanoine MOERIAN. Les résultats obtenus et les suites de l'AIE sont suffisamment présents aux esprits pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'y arrêter, moins encore pour signaler tout de qui reste à faire.

- Le BICE a entrepris, depuis de nombreuses années, des études suivies d'applications en faveur des enfants intellectuellement, physiquement et socialement handicapés, en particulier en vue de la sélection et de la formation d'un personnel qualifié (Programme de recherche sur les droits des enfants de la rue, respect dû à l'enfant privé de milieu familial normal, pastorale adaptée aux enfants handicapés mentaux, élaboration d'une "Déclaration des Droits des enfants handicapés et inadaptés").

- Le BICE s'est préoccupé du problème des familles et enfants de détenus, travail qui, après une enquête internationale, aboutit à un rapport destiné au Ve Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, et suscita l'intérêt et la collaboration de bon nombre d'organisations et de pays.

- Le BICE a activement participé à la fondation, en 1979, du Mouvement d'Action International "Défense des Enfants", qui agit comme point focal pour le signalement des cas de mauvais traitements d'enfants, qui n'ont pu trouver de solution sur le plan national. C'est, en quelque sorte, un organisme des droits de l'homme pour les enfants. Le secrétaire général du BICE en est actuellement président.

- Depuis plusieurs années, le BICE poursuit une étude internationale sur les enfants artistes (monde du spectacle, de la publicité), qui a pour objet la promotion morale, psychologique et culturelle du jeune artiste, sans oublier la prévention contre l'inadaptation et la protection des droits des mineurs.

- Un autre travail a porté sur l'enfant et les media :

- . Qualité de la production littéraire (Charte du livre pour enfants) ;
- . Comment faire valoir le droit de l'enfant à jouer un rôle actif, à ne pas être simplement objet mais intervenant conscient et capable de défendre le sien (opérations Tic-Mac, Media-Clubs, jeu "Vivre son temps").

- Enfin, le BICE se penche actuellement sur la situation des enfants de réfugiés et autres personnes déplacées, coupées de leur culture d'origine, ou écartelées entre plusieurs cultures.

## 5. Comité Consultatif Mondial des Amis (Quakers).

Nous nous sentons obligés de prendre la parole quand on discute de l'éducation pour les droits de l'homme car ce fut depuis 300 ans l'idée fixe de notre organisation et cela continue de l'être.

Lorsque William PENN ouvrit les portes de la Pennsylvanie, il y accueillit ceux qui désiraient s'y établir sans distinction de race ou de religion, à une période coloniale où d'autres ne concevaient guère une telle attitude.

Nos nombreuses écoles Quakers furent fondées autant pour l'éducation des garçons que pour celle des filles qui n'avaient guère droit à l'éducation à cette époque. Actuellement, depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'Université, nous nous efforçons d'avoir des enfants d'origines différentes, d'un niveau financier pauvre ou riche, afin qu'ils apprennent à vivre ensemble en amitié sur une base d'égalité totale !

Paix - Droits de l'Homme sont non seulement un droit mais un devoir.

Les déclarations des droits de l'homme leur sont enseignées non en classe spécialisée mais en liaison avec l'étude de toute discipline, il en est de même dans nos universités.

Nous avons travaillé en collaboration avec Martin Luther King, et envoyé des groupes de jeunes pour aider des groupes minoritaires ayant des difficultés en liaison avec ces droits.

Nous espérons voir l'objection de conscience devenir un nouveau droit.

Nous organisons des séminaires sur l'éducation aux droits de l'homme aussi bien parmi les étudiants que des colloques pour adultes.

C'est une part importante du travail de notre programme Quaker aux Nations-Unies, à New York et à Genève.

En bien des occasions, nous avons été représentés par nos spécialistes dans ce domaine aux Conférences Internationales. Bien des échanges eurent lieu entre le Secteur de M. Vasak à l'Unesco et Duncan Wood qui travaille intensément dans ce domaine à Genève, grâce à la coopération de Stephen Marks.

Nous nous efforçons de disséminer l'éducation à ces droits dans différentes parties du monde.

Jane S. Droutman.

## 6. Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques.

Depuis les deux dernières Assemblées Générales à DAR-ES-SALAM en 1975 et à BANGALORE en 1979, l'UMOFC a inséré dans ses engagements et donc dans ses programmes prévus pour 4 ans, une formation permettant à ses membres de prendre conscience de leurs droits personnels et collectifs.

Elle s'est traduite par divers programmes nationaux et des rencontres régionales susceptibles d'éveiller les femmes de nos organisations à connaître, et à exiger que leurs droits fondamentaux soient reconnus : droit au respect de sa personnalité, droit au respect de leur vie familiale, droit à la liberté de conscience, droit à l'éducation, droit à la formation professionnelle, droit au travail, droit aux prises de décision au plan familiale, social, économique et politique.

Cette formation est ouverte à la connaissance et à la lutte pour faire respecter les droits des autres, de tous ceux dont les droits sont bafoués.

Les organisations d'Afrique du Nord, d'Australie, de Nouvelle Zélande ont mises au point des rencontres pour dénoncer ces droits bafoués pour certaines catégories de la population, et pour agir sur les causes.

Les organisations d'Asie organisent des rencontres régionales pour faire saisir aux femmes qu'elles ont des droits et insistent pour que cette éducation soit faite aux femmes de tous les niveaux de la vie sociale. En Inde, par exemple, une recherche est faite pour faire abandonner les coutumes désuètes qui vont à l'encontre des droits des femmes et pour promouvoir le respect dû à leur personnalité de femmes.

En Afrique, nos organisations agissent et intensifient leurs efforts pour que les mêmes droits soient reconnus aux femmes des villes et aux femmes des villages, en particulier le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la formation professionnelle.

En Europe, une rencontre s'est tenue en septembre dernier pour faire connaître aux responsables de nos organisations européennes les textes qui dans le monde actuel proclament les droits de l'homme : la Charte, les Pactes, la Convention Européenne, l'histoire de ces droits ...

J'ajouterai que depuis six ans, l'UMOFC a une commission des droits de la personne humaine qui s'efforce d'une part à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour faire connaître aux femmes leurs droits et d'autre part agir là où les droits des personnes sont bafoués.

Voici deux cas signalés par nos organisations : des femmes catholiques d'un pays européen sont jetées en prison parcequ'elles ont enseigné à leurs enfants qu'ils avaient le droit à la liberté de conscience, donc à la liberté religieuse. Des femmes d'Amérique Latine viennent supplier que l'on se joigne à leur détresse, que l'on ne tourne pas la page sur la disparition de leur mari, de leurs enfants.





## 7. Mouvement International A.T.D. QUART MONDE.

LE QUART MONDE, BENEFICIAIRE ET PROMOTEUR DE L'EDUCATION ET DE L'INFORMATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME.

Le Mouvement international A.T.D. Quart Monde a pour but de combattre l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale des plus pauvres, partout dans le monde. Cette mission le conduit à défendre et à promouvoir les droits de l'homme pour ces populations très défavorisées, qui restent, même en Europe, exclues de l'application tant des droits économiques, sociaux et culturels, que des droits civils et politiques. (I). Une part importante de ses activités concerne l'éducation et l'information dans ce domaine, tant auprès du Quart monde que de l'ensemble de la société.

### 1) Education et information du Quart Monde.

Les plus pauvres ont profondément la soif d'être reconnus et respectés en tant qu'hommes, alors qu'ils sont constamment rejetés, méprisés, et parfois même niés dans leur existence. Pour parler de droits, il faut donc d'abord rendre la certitude de leur dignité à des personnes blessées dans leur humanité, qui peuvent ainsi se découvrir sujets de droits. Le Mouvement exprime cette "reconnaissance" par un partage de vie que ses volontaires permanents acceptent comme la condition première d'une véritable éducation des droits de l'homme.

Les plus pauvres ont aussi le droit de connaître leurs droits, pour pouvoir les revendiquer et les exercer comme n'importe quel autre citoyen. De nombreuses autres activités du Mouvement visent ainsi à une sensibilisation de base, et à faire connaître les droits et obligations contenus dans les législations : des réunions périodiques ont lieu avec les jeunes et les adultes du Quart Monde; les journaux du Mouvement consacrent souvent une rubrique sur tel ou tel droit, en indiquant ses conditions d'exercice et ses limites face aux plus pauvres, etc...

Dans plusieurs pays d'Europe, le Mouvement a créé des "Maisons des Droits de l'Homme", qui sont des lieux où se réunissent des adultes très pauvres, entre eux et avec des personnes d'autres milieux. Durant ces réunions, selon l'expression d'une femme du Quart Monde, "nous apprenons à connaître nos droits, à nous défendre et à défendre les plus pauvres d'entre nous, à nous exprimer, à nous écouter". Au-delà des informations que l'on peut donner sur les droits existants, il s'agit en fait bien plus d'un partage où "enseignants" et "enseignés" se confondent : les participants s'apprennent mutuellement à s'exercer à la liberté de pensée, à la liberté d'expression, en échangeant et en réfléchissant à partir de leur propre vie. L'expérience irremplaçable des plus pauvres oblige aussi à approfondir le contenu-même et les moyens nécessaires à la réalisation des droits de l'homme, par exemple par rapport aux nouveaux "droits de solidarité".

### 2) Education et information de l'opinion publique.

L'opinion publique, d'une façon générale, n'a pas suffisamment conscience de l'existence de toute une couche de population maintenue, de génération en génération, dans l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale. Il faut donc d'abord que s'opère une prise de conscience du non-respect généralisé des droits fondamentaux des plus pauvres, pour que ces violations soient ensuite combattues à tous les niveaux.

Le Mouvement, en dénonçant la condition faite aux plus pauvres, permet ainsi au Quart Monde d'être le promoteur d'une réelle éducation de l'opinion publique dans le domaine des droits de l'homme. En effet, la pauvreté persistante, par comparaison à la réalité de la torture ou de l'emprisonnement politique dans le monde, est encore trop rarement perçue comme une

(I) Pour une présentation plus complète, se reporter aux publications du Mouvement, notamment le dernier numéro de la revue "Igloos" : le Quart Monde face aux droits de l'homme, septembre 1980 (Editions Science et Service, 95 480 Pierrelaye - France).

atteinte aux droits de l'homme dans les pays industrialisés. D'autre part, le Quart Monde témoigne de la profonde interdépendance des droits fondamentaux, car en l'absence de véritables garanties des droits économiques et sociaux, les droits civils et politiques restent largement "lettre morte" pour les plus défavorisés.

Pour cette information invitant à la mobilisation de l'opinion publique, le Mouvement utilise tous les moyens qui sont à sa disposition : conférences, sessions et cours publics, publications, interventions dans les mass-média, etc... Peu à peu se forme ainsi un courant d'opinion autour des plus pauvres, pour réclamer le respect de leurs droits fondamentaux.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme passe aussi par une réflexion approfondie sur les causes de leurs violations, et sur un projet de société qui fera de leur réalisation sa véritable raison d'être. Le Mouvement vient de créer des "Cercles Quart Monde et Société", qui ont pour mission d'introduire le Quart Monde dans la pensée contemporaine, en provoquant toute la société à réfléchir à la situation des plus pauvres face aux droits de l'homme.

Le Mouvement a choisi comme thème, pour l'année 1980-81 : "Familles du Quart Monde et Droits de l'Homme". L'ensemble de ses activités, tant avec le Quart Monde qu'à l'adresse de l'opinion publique, sera ainsi orienté vers une meilleure information et éducation en faveur des droits de l'homme.

8. Centre International du Film pour l'Enfance et la Jeunesse (C.I.F.E.J.).  
Education aux enfants.

Information des ONG sur leurs activités dans l'éducation pour les droits de l'homme.

Dans quelle mesure et, avec quels moyens le C.I.F.E.J. peut-il intervenir dans l'éducation des Droits de l'Homme aux enfants ?

Cinq points à mettre en lumière :

(1) L'importance de l'environnement.

L'importance et la rémanence des images dans l'esprit des jeunes enfants. D'où le rôle des livres, jouets, images pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés, pour permettre une ouverture sur la vie et la compréhension des autres.

(2) La présentation des films et les commentaires explicatifs qui renforcent la connaissance et la portée des textes relatifs aux Droits de l'Homme.

Textes à retenir, publiés par l'Unesco :

- Mme Jeanne HERSCH : "Le droit d'être un Homme" (niveau élevé)
- Les Droits de l'Homme. Textes et commentaires relatifs aux Droits de l'Homme. (Présentés par M. CONTON)
- Les droits des humains. Textes fondamentaux pour l'éducation et l'action. (Université de Paris, M. Georges MALEMPRE)
- La déclaration des Droits de l'Enfant (1969 - Nations Unies)

(3) Le rôle des films et des mass media au service de l'alphabétisation et de l'éducation :

- des enfants et des jeunes
- des adultes
- des migrants
- des handicapés.

(4) Le droit à la connaissance et à la communication s'affirme par deux moyens :

le premier : les festivals internationaux qui permettent toutes observations judicieuses au service de la compréhension internationale. L'image en mouvement, l'expression verbale renforcent la compréhension des autres.



Le second : la fabrication de films par les enfants eux-mêmes qui affine l'observation du monde et de la vie, qui crée un matériel adéquat à la connaissance des droits et des devoirs de tous.

- (5) Les champs d'observation et d'échange du C.I.F.E.J. s'étendent ainsi des pays d'Europe, avec différents festivals et centres de recherche, aux pays variés de l'U.R.S.S., du Japon, aux pays de l'Afrique et de l'Amérique.

Ainsi le C.I.F.E.J., par ses activités, répond à l'information et à l'éducation pour les Droits de l'Homme.



#### 9. Union internationale du Notariat Latin.

Pour répondre à la représentante des Juristes féminines dont j'ai beaucoup apprécié l'intervention, et dont je la félicite, nous ne nions pas le rôle des autres juristes dans le domaine des Droits de l'Homme, mais réclamons la place qui est la nôtre et sommes à sa disposition pour lui expliquer ce que nous pensons, et ce que nous avons réalisé dans le cadre mondial, qui est celui de notre Union. Je voudrais, après elle, rendre hommage au Bâtonnier PITTITY, mais également au Bâtonnier Mahomed Mustapha SECK, Président de l'Association des Avocats africains.

Notre approche du problème est différent de celui généralement adopté : il n'est pas celui de la contestation ou du contentieux, mais de l'enseignement tant didactique que par l'action dans les rapports des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et plus spécialement dans le domaine du contrat. Notre éthique est contenue dans la déclaration des Droits de l'Homme, beaucoup sans le savoir comme le Bourgeois Gentilhomme de Molière, la pratique.

L'enseignement prend la forme didactique de l'enseignement universitaire, nul juriste n'a le droit d'ignorer les textes relatifs aux droits de l'homme, qui ont la valeur de traités, et priment, donc, les lois nationales. Il est de plus la base de l'éthique de notre profession et donc contenu dans l'ensemble de cet enseignement, ce qui le rend plus facile à comprendre et à assimiler.

Cet enseignement fait partie de la formation continue : des séminaires spécialisés se sont tenus sur ce sujet (Italie, France, Espagne) ; il est traité des congrès nationaux et internationaux sous l'influence des Présidents successifs de l'Union, M<sup>rs</sup> MONETA, VALLET de GUYTISOLO, Peralta MENDEZ. Dans les publications nationales et internationales, des articles lui sont consacrés dans les différentes langues des membres de l'Union.

En exerçant notre métier, nous assurons la formation des personnes avec lesquelles nous sommes en rapport journallement.

Enfin, et en conclusion, nous étudions avec nos confrères et des membres du Gouvernements Africains, la possibilité de créer non seulement pour notre profession, mais dans un cadre inter-professionnel et inter-état un institut pour l'enseignement et la pratique de diverses professions juridiques basées sur l'enseignement des Droits de l'Homme.

#### 10. Union Internationale des Organismes Familiaux.(UIOF).

L'UIOF compte parmi ses axes de travail le bien-être de la famille. Et la famille est, à coup sûr, le lieu persistant où s'établissent les premières relations, où les premiers "modèles" se présentent à l'enfant qui les adoptera ou les rejettera, où les transmissions de l'acquis se font au niveau premier.

Valoriser la famille, c'est assurer la plus grande qualité possible à cette relation initiale.

La méthode de travail de l'UIOF est didactique, mais par la découverte, à travers le vécu, de l'évidence des droits fondamentaux.

Traite-t-elle des problèmes des familles migrantes, et elle aboutira inéluctablement à l'obligation du respect de l'identité culturelle. Aborde-t-elle l'analyse et l'évolution souhaitable des législations relatives à la structure familiale : elle est conduite à rechercher ce qui, dans la cohésion du groupe et avec sa capacité protectrice, garantira l'autonomie des personnes, l'égalité des sexes à travers les responsabilités parentales, et l'égalité des chances pour les enfants.

Ainsi les travaux de l'UIOF véhiculent-ils les notions de droits de l'homme, à la nourriture, à l'éducation, à la sécurité sociale, au logement, à la santé, à la liberté de pensée, à la paix, comme les notions d'égalité des sexes pour les parents et d'égalité des chances pour les enfants.

Les droits de l'homme, s'ils ne sont pas toujours directement professés à l'UIOF sont révélés et dispensés grâce à ses actions diverses comme le sont les premières nourritures et les premiers échanges affectifs.

M. Arfoux.



## II. Association Universelle d'Espéranto.

1) Les statuts de l'association indiquent que pour la réalisation de ses buts, le respect des droits de l'homme est une condition essentielle.

2) La déclaration universelle des droits de l'homme a été publiée en espéranto par les soins des Nations Unies.

3) Par des contacts directs, c'est-à-dire sans barrières linguistiques, l'association agit efficacement dans plus de 80 pays pour l'éducation aux droits de l'homme et leur promotion.

4) L'association porte une attention particulière au "droit à la communication" et aux discriminations de toutes sortes (art. 2 de la déclaration universelle), en particulier pour la langue.

5) Les thèmes de discussion d'un grand nombre de congrès universels ou de réunions ou séminaires internationaux ou nationaux sont en rapport avec les droits de l'homme et, en particulier, ceux auxquels il est fait référence au point 4 de la présente note.

6) Les représentants de l'association participent fidèlement aux travaux de l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme : groupes de travail, réunions d'études, comité de rédaction du rapport sur les droits de solidarité, etc.

## 12. Office international des enseignants catholiques. (OIEC).

Nous sommes particulièrement sensibles, parce que notre Service d'enseignement ne peut s'exercer que dans un régime de liberté.

Notre expérience en ce domaine - et c'est général dans le monde - est que l'"Education aux Droits de l'Homme" se fait par la vie même (sans préjudice de la connaissance des documents).

La représentation de l'OIEC ici attend d'un tel colloque une "sensibilisation" des exécutifs ONG, car c'est à eux (assemblée générale, Conseil, Secrétariats Général et régionaux) qu'il appartient de donner des orientations aux membres constituants et à toute personne concernée.

Donc, stimulation des dispositifs éducatifs adaptés. Il n'y a sans doute pas de "manuel" universellement adapté pour les diversités du monde entier ; mais on peut susciter des rédactions de manuels à adapter.

Penser à l'insertion dans les programmes, avec par conséquent : et une grande latitude d'adaptation par les éducateurs et une répartition possible (histoire, géographie, éducation civique, les activités de vie collective, éducation physique, récréation, etc...action pastorale).

.../...

Bien sûr qu'il y a des obstacles : l'esprit totalitaire, monopolistique. Sens des "droits de solidarité".

Pour nous, c'est surtout la prise de conscience par le citoyen du service que les personnes et la société sont en droit d'attendre de lui. Prise de conscience de la Responsabilité de la personne et de la collectivité.

L'éducation n'est pas une école de passivité attendant des pouvoirs publics l'octroi de "droits", de "facultés". Prise de conscience des citoyens pour s'organiser en vue de construire ensemble le bien commun et de prendre les responsabilités à cette fin. S'engager ainsi dans la participation à la production du bien commun.

M. Descamps.

### 13. Le Conseil Mondial de la Paix. (CMP).

Le problème des droits de l'homme est une préoccupation constante du CMP et des mouvements de la paix nationaux. Il s'agit évidemment de souligner la relation qui existe entre certaines violations de ces droits dans beaucoup de pays et les tensions ou conflits qui peuvent en résulter. Education, information vont ici de pair. Le CMP ne peut assurément masquer l'aspect politique de telles questions. Il a d'autre part le souci de réaliser un large accord parmi ses membres, tout en ayant pleine conscience des différences de conceptions qui se manifestent en certains cas.

Il apparaît toutefois qu'une convergence est généralement obtenue quand il s'agit des droits fondamentaux à la vie, à la paix, au travail, à la justice. Il s'ensuit que le CMP, tout en soulignant le caractère global et universel des droits de l'homme, fait état d'évidentes priorités : situation en Afrique du Sud, en Amérique centrale, tortures en divers pays, etc. Le parlement des peuples réuni à Sofia en septembre 1980 à l'initiative du CMP (2 300 PARTICIPANTS, plus de 130 pays représentés) a fait large place à ces questions.

Fundação Cuidar o Futuro

Prof. G. Astre.

### 14. Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE).

L'AMGE regroupe 8 millions d'enfants et d'adolescentes dans 98 pays.

L'éducation pour les droits de l'homme est fondamentale dans notre association et passe à travers son idéal et sa pédagogie. A tous les stades éducatifs, il y a prise en charge des jeunes par les jeunes dans un esprit totalement démocratique avec apprentissage des responsabilités à tous les niveaux.

Dans toutes les rencontres nationales et internationales, les jeunes apprennent à se connaître, à se respecter, à s'intéresser à d'autres idéaux et à d'autres cultures que la leur dans un esprit de fraternité.

Dans les pays du Tiers Monde, depuis de nombreuses années, notre association ne s'est pas contentée de pétitions théoriques, elle a formé les jeunes aux problèmes quotidiens : alphabétisation, hygiène, etc... qui sont les bases d'un véritable respect de l'homme. Eux-mêmes en forment d'autres et prêtent leurs services au monde des adultes.

Dans le souci du respect de l'autre, l'association mondiale a toujours tenté de ne pas importer un schéma de valeurs occidentales, mais de permettre aux ressortissants de chacun des pays de créer le scoutisme répondant à sa spécificité.





15. Caritas Internationalis.

Si les droits de l'homme ne sont pas visés directement par les actions ponctuelles de Caritas, on peut cependant dire qu'ils les inspirent toutes - que ce soit la défense des plus faibles, l'aide apportée aux plus démunis, aux émigrés et immigrés, aux analphabètes, aux prisonniers, à tous ceux enfin qui ne peuvent pas s'exprimer.

Ces actions visent à éduquer tous les hommes et peuvent aller jusqu'à l'incarcération et même la mort des personnes qui les suscitent.

Mme. Morellet.

16. Fédération Internationale des Femmes Diplômées des Universités. (FIFDU).

La FIFDU, organisation pluridisciplinaire, tient à une éducation au niveau universitaire incorporée aux disciplines elles-mêmes, non à une discipline isolée et interdisciplinaire.

17. Fédération Internationale des Femmes des Carrières Juridiques.

Il n'est pas exact d'affirmer que l'enseignement des droits de l'homme ne se donne pas au niveau des juristes, car le droit est toute la matière de leur formation. Au surplus, depuis plusieurs années les Barreaux - au moins un certain nombre d'entre eux - à l'initiative du Barreau de Paris auquel j'ai l'honneur d'appartenir, sur l'impulsion du Bâtonnier Pettiti, ont créé des Instituts des droits de l'homme.

Dans le cadre de mon organisation qui groupe dans 65 pays des Associations Nationales de femmes exerçant les carrières juridiques, j'ai diffusé une information pour que chaque association nationale prenne l'initiative soit de créer, soit d'obtenir la création d'un Institut des droits de l'homme. Toutefois, les Instituts des droits de l'homme à l'usage des avocats ou des magistrats ne peuvent présenter qu'un caractère spécialisé. Il ne s'agit pas "d'enseigner" les droits de l'homme à ceux qui font de leur défense leur lutte quotidienne. C'est l'application par les Tribunaux - ce que nous appelons la jurisprudence - qui fait l'objet de l'information diffusée, notamment l'application ou la non application par les Tribunaux nationaux des dispositions des Conventions Internationales visant certains droits et s'imposant aux gouvernements dans les conditions prévues de signatures et de ratifications.

Les autres aspects de l'action de notre Organisation dans le domaine judiciaire sont, par exemple, les suivants :

L'article II de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame que "toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées". Or, son sait par les statistiques pénitentiaires parues dans la presse que la moitié de la population des prisons françaises est composée de personnes qui y résident en détention préventive, sans avoir été encore jugées, en raison de l'encombrement des Tribunaux et du manque de magistrats, pendant des mois et quelquefois des années. C'est une lutte que nous menons quotidiennement à l'intérieur de notre profession d'avocat.

Chacun des Congrès de mon Organisation est consacré à l'examen de certains droits de l'homme qui sont violés parce que les hommes sont des femmes.

L'article 15 "tout individu a droit à une nationalité" a fait l'objet de notre Conseil d'Athènes, consacré au thème : "l'apatridie des enfants et ses conséquences" (principe 3 de la Déclaration des Droits de l'Enfant).

L'article 16 "Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux" a fait l'objet, parmi d'autres, des travaux de notre séminaire de Tunis.

Nous tiendrons à Vienne, du 13 au 16 juillet, au Centre International des Nations-Unies, un colloque sur la mise en application des dispositions de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui vise les droits égaux de la femme dans la famille.

À Dakar en 1978 à notre congrès du Jubilé (la Fédération a été créée à Paris en 1928) ont été traités tous les aspects des droits de l'enfant, y compris l'enfant livré à la prostitution et la mutilation sexuelle des petites filles.

Notre action est aussi une action d'information, grâce à la diffusion que donne la presse aux travaux de nos Congrès, aux recommandations et aux résolutions adoptées.

Nous avons aussi des Conférences d'information : j'en fais personnellement en France, en Belgique, et dans tous nos pays membres, sur le rôle, le contenu et l'utilisation du Statut Consultatif auprès des Nations-Unies et de l'Unesco.

Dans cette lutte pour la défense des droits de l'homme, les avocats, vous le savez, risquent tout, même leur liberté et leur vie. AMNESTY INTERNATIONAL me signale régulièrement les noms d'avocats emprisonnés, ou "disparus", selon la nouvelle formule. Les juges sont déplacés, révoqués, remplacés ou assassinés.

L'enseignement des droits de l'homme, s'il est bien et efficacement réalisé, donnera des résultats dans une ou deux générations. Or, il faut se battre tous les jours. C'est le rôle de nos organisations de faire appel aux forces vives des peuples - de révéler - de dénoncer - de hurler.

Fundação Cuidar o Futuro

M. Tolman-Guillard.



#### 18. Alliance Internationale des Femmes. (AIF).

L'AIF a depuis sa création en 1904 lutté pour le respect des Droits de l'Homme et l'établissement de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, égalité accompagnée par l'égalité des responsabilités assumées. L'histoire de son action se trouve dans la publication fort importante du livre "Woman in Citizen" (Londres 1979 avec une préface de Mme. Sépila).

L'importance de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des déclarations et conventions qui ont suivi a été mise en évidence par la publication de la brochure "La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ce que les femmes lui doivent" rédigée par Me. Andrée Lehmann, Présidente de la Commission de l'AIF POUR LES Droits Civils et Politiques (avec une introduction de René Cassin).

Les associations affiliées à l'IAF dans 68 pays ont été continuellement alertées sur cette question primordiale par la publication du long des années du journal de l'IAF "International News" et par des circulaires et des questionnaires répétés.

Des réponses reçues et des études effectuées on peut tirer les conclusions suivantes :

(I) Il est nécessaire d'avoir un matériel d'enseignement très diversifié, prenant en considération la réalité même, les traditions et leur explication historique, et en ce qui concerne les femmes se référant aux recommandations de la Conférence de Mexico et plus récemment de celle de Copenhague. (Les publications citées de l'AIF en sont un bon exemple pour la formation de la conscience d'un très grand nombre de femmes ... et d'hommes).

(2) Les rapports officiels des Etats négligent complètement les résultats obtenus par les programmes ONG d'éducation informelle. L'IAF travaille pour créer les conditions préalables et la formation d'une opinion publique permettant véritablement l'établissement de droit et de fait du respect des Droits de l'Homme - pour les hommes et pour les femmes.

Dans tous les pays, l'IAF considère comme son devoir et s'efforce d'établir une liaison entre les rapports et l'action des gouvernements et l'action des groupes ayant pour objectif cette réalisation des Droits de l'Homme. L'IAF préconise :

(3) Pour l'éducation préscolaire : l'éducation des parents sur les Droits de l'enfant.

Pour l'éducation primaire : une formation à un comportement de tolérance dans la vie quotidienne ; le récit d'histoires se rapportant à l'histoire des Nations-Unies.

Pour l'éducation secondaire : l'inclusion d'heures spéciales d'enseignement des droits de l'homme, dans les programmes d'histoire, de géographie ou d'instruction civique ; instauration d'un cours sur les sujets concernant les Droits de l'Homme et sur les personnalités qui ont œuvré pour leur réalisation, la célébration de la journée des Droits de l'Homme par tous moyens y compris les massmédia.

Pour l'éducation des adultes : l'inclusion dans tous les programmes de la Déclaration Universelle et des déclarations et conventions qui l'ont suivi ; inclure aussi le plan d'action pour les femmes arrêté à la Conférence de Copenhague. Tenir des séminaires spéciaux d'éducation des Adultes pour tous les groupes sociaux et professionnels (enseignants, Docteurs, juristes, journalistes, policiers, travailleurs sociaux, etc.) agissant pour le respect des Droits de l'Homme dans la vie quotidienne.

## Fundação Cuidar o Futuro

### 19. Fédération Syndicale Mondiale à l'Education des Droits de l'Homme.

En tant que partie intégrante de toute l'éducation dont le but final est de contribuer à l'épanouissement de la personne humaine, l'éducation en matière de droits de l'homme doit incontestablement contribuer à la réalisation de ces droits partout dans le monde.

La FSM considère les droits de l'homme d'une manière concrète, en tant que droits réellement garantis aux masses laborieuses dans leur vie quotidienne comme pré-condition pour une vie digne et un progrès social continu. La vie même confirme que les droits de l'homme constituent une entité inséparable et sont toujours concrets. La pratique dans tous les pays du monde apporte la preuve qu'il existe incontestablement une relation entre la réalisation des droits de l'homme et les conditions socio-économiques, socio-politiques et socio-culturelles.

La FSM considère les droits suivants parmi les plus essentiels : le droit de vivre c'est-à-dire le droit à la paix, le droit au travail, le droit au libre exercice des droits syndicaux.

La FSM, depuis sa création lutte pour ces objectifs et son 9ème Congrès a adopté un document de base "la Déclaration Universelle des Droits Syndicaux". Avec l'aggravation de la crise générale du capitalisme, les attaques contre les droits syndicaux et libertés démocratiques fondamentales des travailleurs ont pris une ampleur sans précédent, ce qui a amené la FSM à proclamer 1980 "Année d'action intensifiée pour les droits syndicaux". 1980 a été une année de luttes syndicales pour imposer des revendications économiques et politiques en faveur du bien-être des travailleurs, notamment contre la misère, le chômage croissant d'une part et le gaspillage de ressources énormes causé par la course aux armements d'autre part. Cette lutte s'est inscrite dans le cadre de la menace croissante qui pèse sur le droit de vivre en paix.

La FSM n'a jamais cessé de condamner vivement le régime d'Apartheid, violation massive, flagrante et permanente des droits de l'homme, crime condamné par l'opinion publique mondiale. La FSM a toujours condamné l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud, discrimination la plus grave des travailleurs africains et de la population, selon des principes racistes dans tous les domaines de la société.

La FSM apporte son soutien à la juste lutte des travailleurs et du peuple de Palestine à travers son représentant légitime l'OLP, pour leurs droits syndicaux et nationaux et pour l'établissement d'un État Palestinien indépendant. La FSM a appelé les travailleurs et leurs organisations syndicales à intensifier leurs actions de solidarité envers les travailleurs et le peuple de Palestine contre les mesures arbitraires et d'oppression auxquelles ils sont soumis dans les territoires arabes occupés.

L'ensemble des travailleurs et organisations affiliées à la FSM associent leurs luttes aux exigences de l'heure :

pour que cesse ce gigantesque gaspillage causé par la course aux armements,

pour que les ressources ainsi libérées soient consacrées au développement et servent à financer l'application des droits fondamentaux tels que le droit au travail, au développement économique et social, le droit à résoudre les problèmes engendrés par la pauvreté et la faim dans d'immenses régions du globe.

C'est dans l'action pour exiger le respect des droits légitimes des travailleurs que la FSM et ses organisations affiliées participent à l'éducation des droits de l'homme.

## 20. Amnesty International

La contribution d'Amnesty International à l'éducation pour les droits de l'homme - outre la publicité et un programme de publications - est double:

- a) Sur le plan international, Amnesty International s'efforce de jouer le rôle de catalyseur et, par là, d'inciter les organisations internationales comme l'Unesco, à donner la priorité à la question de l'enseignement des droits de l'homme;
- b) Sur le plan national, les sections nationales d'Amnesty International jouent un rôle actif, d'une part en incitant les autorités locales et les organisations à promouvoir l'éducation pour les droits de l'homme, d'autre part en diffusant des informations et du matériel éducatif sur les droits de l'homme et en donnant des conférences dans les écoles.

Directement ou indirectement, Amnesty International a joué un rôle actif dans quelques-uns des précédents débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'Unesco, notamment au Congrès de Vienne, en septembre 1978, aux Conférences générales de 1978 et 1980 et à une Conférence d'experts tenue au milieu de l'année 1979 et à laquelle assistait Martin Ennals. Notre politique peut se résumer ainsi:

- a) Le programme en matière d'éducation pour les droits de l'homme devrait avoir la plus haute priorité dans les plans de l'Unesco;
- b) Les activités ne devraient pas se limiter aux cours universitaires, mais devraient englober tous les niveaux du système scolaire;
- c) Le programme devrait également stimuler l'éducation extrascolaire pour les droits de l'homme;

.../...



- d) Le groupe qu'il est important d'atteindre est celui qui comprend le personnel chargé d'appliquer la loi et le personnel militaire;
- e) L'existence et le fonctionnement des instruments internationaux concernant les droits de l'homme devraient être mis en évidence dans ce programme;
- f) Une autre partie importante du programme devrait être consacrée aux plaintes, au mécanisme et aux moyens permettant à l'individu de protéger ses droits et à une diffusion active de l'information sur l'existence de ce mécanisme;
- g) L'éducation pour les droits de l'homme devrait également porter tant sur les droits civils et politiques que sur les droits socio-économiques.

Fundação Cuidar o Futuro





### III. TROISIEME PARTIE :

#### RAPPORT DE SYNTHÈSE

PAR ELIE JOUEN  
SECRETARIAT PROFESSIONNEL  
INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT.

Je voudrais tout d'abord remercier tous les intervenants, en particulier, ceux des organisations non-gouvernementales, les intervenants extérieurs, les représentants du secrétariat de l'UNESCO, qui par leurs interventions ont contribué à faire de ces journées d'étude des journées de travail fructueux.

En commençant cette introduction, vous comprendrez que nous ayons une pensée pour toutes les victimes en matière des droits de l'homme, pour toutes celles et tous ceux qui souffrent moralement et physiquement en ce moment, à ces millions d'hommes et de femmes, à ces millions d'enfants qui souffrent de l'injustice, de l'oppression, de la discrimination et de la violation de leurs droits les plus élémentaires, à toutes celles et à tous ceux enfin qui souffrent quel que soit le pays où ils se trouvent. Il n'y a pas de justes ou de mauvaises atteintes aux droits de l'homme, comme il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises bombes. Il y a des atteintes aux droits de l'homme, toutes condamnables et qui doivent être toutes condamnées. De nombreuses ONG mènent une lutte remarquable pour dénoncer toutes les atteintes. Qu'il me soit permis au nom de nous tous de les saluer, de les féliciter et de les encourager à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

Les ONG doivent continuer de mener ce combat ; celles qui ne s'ont pas encore engagées doivent le faire dès que possible. La dénonciation de tels manquements à la dignité humaine constitue une pression morale non négligeable au plan international.

Ma deuxième remarque dans le cadre de cette intervention sera pour souligner la justesse des propos d'un intervenant. "Il vaut mieux prévenir que guérir", nous a-t-il dit. Le propos paraît juste, si tant est toutefois qu'on puisse guérir d'atteintes particulièrement graves aux droits de l'homme, si tant est qu'on puisse guérir de la torture ou de l'internement en hôpital psychiatrique pour raisons politiques. Il vaut mieux prévenir, a-t-on dit, et la prévention pour "la maladie des droits de l'homme", c'est l'éducation aux droits de l'homme. Ce concept n'est pas nouveau, et l'UNESCO, ainsi que de nombreuses ONG déploient, ont déployé et continuent de déployer des efforts importants dans ce sens.

#### I. L'activité de l'UNESCO et des ONG.

##### (I) L'UNESCO.

L'action de l'Unesco en faveur des droits de l'homme répond à l'un des objectifs de l'organisation qui est défini en ces termes dans l'acte constitutif : "assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination de races,

de sexes, de langues ou de religions". Or, pour que les droits de l'homme soient respectés, il faut d'abord qu'ils soient connus. L'Unesco a pris, à ce propos, un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles il faut plus spécialement citer : le système des écoles associées, le congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme qui s'est tenu à Vienne en septembre 1978 et enfin, le plan de développement pour l'enseignement des droits de l'homme qui a été arrêté par le conseil exécutif de l'Unesco lors de sa 108ème session :

a. Le système des écoles associées.

Ce système a été créé en 1953. Le nombre de ces écoles ne cesse de croître, il est d'environ deux mille actuellement. L'objectif de l'Unesco est d'avoir au moins une école associée dans chaque état membre d'ici 1982, c'est-à-dire à la veille du trentième anniversaire de la création du système des écoles associées qui sera commémoré par un congrès qui devrait avoir lieu en 1983. Je crois me faire l'écho de l'ensemble des ONG en disant que le système des écoles associées est une réalisation remarquable. Nous en avons eu un témoignage vivant mercredi matin quand nous avons accueilli ce club Unesco de la région parisienne avec ses professeurs et avec ses enfants. Le fonctionnement des clubs Unesco permet une prise de conscience chez les jeunes des problèmes des droits de l'homme, des problèmes de développement, des problèmes de la paix, et ces jeunes nous en ont parlé à leur manière, mais d'une manière particulièrement réaliste. Si je voulais faire une remarque supplémentaire sur ce point, je dirais que toutes les écoles du monde devraient être des écoles du système des écoles associées de l'Unesco.

b. Le congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme (Vienne 1978).

Le congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme qui s'est tenu à Vienne en 1978, et dont nous avons en définitif peu parlé, me paraît être une initiative très importante de l'Unesco, car elle est prometteuse d'avenir. Ce fut en effet une initiative importante, à laquelle les ONG ont très largement participé, après d'ailleurs avoir préparé au cours de journées d'étude spéciales, identiques à celles que nous tenons aujourd'hui, leur participation à ce congrès. Je voudrais rappeler à notre mémoire quelques conclusions de ce congrès de Vienne :

- "L'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme doivent être développés à tous les niveaux de l'enseignement dans le cadre tant scolaire qu'extra-scolaire pour constituer une véritable éducation permanente au bénéfice de tous les hommes et de toutes les femmes, de tous les pays, quel que soient leurs statuts juridiques, social ou politique."
- "L'enseignement des droits de l'homme devrait avoir pour but d'encourager les attitudes de tolérance, de respect et de solidarité, de dispenser des connaissances sur les droits de l'homme dans leurs dimensions tant nationales qu'internationales et sur les institutions établies pour leur mise en œuvre, de développer enfin chez l'individu la conscience des moyens par lesquels les droits de l'homme peuvent être traduits dans la réalité sociale et politique tant au niveau national qu'international".

Vous me pardonnerez d'avoir rappelé ces quelques principes, mais je crois que ce rappel était nécessaire, car il éclaire en définitive, les bases de l'action de l'Unesco en matière d'éducation pour les droits de l'homme.





c . Le plan de développement pour l'enseignement des droits de l'homme.

Le congrès de Vienne a également arrêté le principe de l'élaboration d'un plan pour l'enseignement des droits de l'homme. Vous connaissez ce plan et Mademoiselle YAMANI du secrétariat de l'Unesco nous en a commenté les points essentiels. Je ne vais donc pas y insister sauf peut-être pour dire que la mise en place de ce plan fait appel à trois parties : à l'Unesco, aux Etats et aux ONG.

Je crois qu'il y a consensus entre nous pour dire que chaque ONG devrait l'étudier le plus sérieusement possible pour déterminer les conditions de sa participation pour la mise en oeuvre de ce plan. Ce devrait être un de nos engagements communs à l'issue de ces journées d'étude.

Mais au cours de ces deux journées, et au cours plus spécialement de la première journée, des ONG ont formulé des critiques sur le fonctionnement de l'Unesco dans le domaine des droits de l'homme. J'ai relevé deux types de critiques :

- tout d'abord une critique qui prend en compte le fait que l'Unesco est une organisation d'Etats membres et que les intérêts des états, donc les intérêts de l'Unesco, qui sont essentiellement l'addition des intérêts des états, ne sont pas obligatoirement ceux des ONG surtout dans le domaine des droits de l'homme. Cette critique est liée essentiellement à la structure même de l'Unesco et je crois pouvoir dire que nous devons faire avec, jusqu'au jour où l'Unesco aurait par exemple une structure tri-partite comme l'Organisation Internationale du Travail. En attendant, il convient que les ONG développent une activité plus grande, et nous avons justement à l'occasion de ce plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme, une très grande opportunité pour nous montrer particulièrement actifs et participer sur certains points spécifiques à la mise en oeuvre de ce plan.
- La deuxième critique est relative à la dispersion des responsabilités en matière de droits de l'homme au sein du secrétariat de l'Unesco. Plusieurs intervenants ont souhaité qu'il y ait un peu plus de coordination entre les différents secteurs de l'Unesco qui travaillent sur les droits de l'homme. Ce pourrait être une autre recommandation à formuler au Directeur Général.

(2) LES ONG.

De nombreuses ONG sont venues nous présenter leurs activités dans le domaine de l'éducation pour les droits de l'homme lors de la demi-journée consacrée à cette question. Il s'endégage deux grandes idées.

Tout d'abord, c'est l'activité relativement importante des ONG en matière d'éducation aux droits de l'homme. Cette éducation vise à informer, à sensibiliser par le moyen de revues, de circulaires, de réunions, de colloques et de séminaires. Nous avons entendu de nombreux témoignages allant dans ce sens et il faut féliciter les auteurs de ces initiatives et les encourager à poursuivre dans cette voie.

Ensuite, pour remarquer que l'activité des ONG est particulièrement diversifiée. Cela est d'ailleurs bien normal. Compte-tenu de leur spécificité, elles s'adressent à des publics très divers en relation avec le type de membres qu'elles regroupent. Nous avons eu des témoignages d'ONG qui nous ont dit : "nous travaillons beaucoup plus spécialement en direction des femmes, d'autres en direction des enfants, d'autres en direction des travailleurs, d'autres en direction des minorités, d'autres en direction des emprisonnés, d'autres enfin, en direction des analphabètes". Toutes ces activités sont complémentaires et visent au même objectif ; dispenser une information, une sensibilisation et pourquoi ne pas le dire une éducation aux droits de l'homme.

Mais des ONG nous ont dit aussi qu'elles se heurtaient à des difficultés, à des obstacles ; et nous avons tous ressenti la nécessité de réfléchir un peu plus à ces difficultés, à ces obstacles que nous rencontrons concrètement sur le terrain. Nous avons passé toute la journée de mercredi à cette réflexion. Les difficultés que nous rencontrons aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement peuvent se regrouper sous trois parties :

- éduquer qui aux droits de l'homme ?
- éduquer à quoi ?
- éduquer comment ?

## II. Eduquer qui ?

Un des intervenants nous a dit : "des situations peuvent conduire des individus à porter atteinte aux droits de l'homme". Cette remarque est pertinente. Chacun sait que des situations politiques, économiques, sociales, particulièrement tendues peuvent conduire des hommes et des femmes à s'abandonner à de tels actes condamnables. Il y a donc nécessité de préparer ces hommes et ces femmes à se montrer vigilants, et à résister aux pressions que suscite toujours ce genre de situation.

Il y a pour cela deux stratégies :

- tout d'abord, préparer la jeunesse, période privilégiée où se forme l'esprit critique, où se forment les convictions, à de telles éventualités en dispensant justement une éducation.
- armer les membres de certaines professions à résister à certains excès, mais armer aussi tous les adultes à ne pas adopter des attitudes passives devant toutes les atteintes dont ils ont connaissance ou dont ils sont témoins.

Alors, éduquer qui ?

Eduquer tout le monde, et commencer dès le plus jeune âge cette éducation pour s'opposer à tous les préjugés.

Les systèmes d'éducation constituent bien entendu la structure privilégiée pour dispenser un tel type d'éducation, mais la famille, les médias ont aussi un rôle important à jouer pour contribuer au développement de l'éducation aux droits de l'homme chez la jeunesse.

Pour les adultes, l'éducation permanente peut constituer un moyen privilégié d'éducation. Toutes les ONG qui représentent des organisations syndicales seront d'accord pour dire que les syndicats ont un rôle très important à jouer à ce niveau et ils peuvent très largement contribuer au développement de l'éducation aux droits de l'homme chez les adultes en général et chez les travailleurs en particulier.

Il s'est enfin dégagé un large consensus pour qu'une éducation aux droits de l'homme soit dispensée à certains corps professionnels, qui ont une responsabilité particulière dans la société, comme les journalistes, les médecins, les avocats et les militaires et les policiers.

L'intervention du représentant de la Fédération Autonome des Syndicats de Police a été édifiante de ce point de vue. Il nous a révélé que les gardiens de la Paix français recevaient seulement l'équivalent de deux semaines de formation en droit public sur un total de formation de vingt semaines. C'est notoirement insuffisant. Il est d'ailleurs aussi frappant de constater l'indifférence, tout au moins apparente, de certains fonctionnaires dans la hiérarchie administrative à de sérieuses entorses aux droits de l'homme. Tout cela met en jeu la formation que reçoivent ces professions compte-tenu des responsabilités particulières qui sont les leurs.





### III. Eduquer à quoi ?

#### (I) Les contenus.

Les contenus à enseigner doivent être bien entendu adaptés "aux publics" auxquels on s'adresse. Il ne serait pas sérieux d'enseigner la même chose à des jeunes, à des adultes ou à des hommes et des femmes qui se préparent à certaines professions spécifiques. Toutefois, il paraît se dégager ce qui suit de nos débats :

##### a. Il faut avant tout enseigner un état d'esprit, un comportement :

Plusieurs ONG ont vivement insisté sur cet aspect non formel de l'éducation aux droits de l'homme.

##### b. L'histoire des droits de l'homme :

Il devra être enseigné la manière dont s'est faite progressivement la prise de conscience en faveur des droits de l'homme, les principes de base des droits de l'homme, les avancées et les reculs des droits de l'homme, car ils n'ont pas progressé d'une manière linéaire. Il sera particulièrement judicieux d'inviter les jeunes, mais également les adultes à réfléchir sur les raisons qui ont fait que les droits de l'homme ont plus spécialement avancé dans tel ou tel contexte historique. Il faudra bien montrer que les droits de l'homme sont le résultat d'un combat pour lequel des hommes et des femmes ont donné leur vie et bien montrer que les droits de l'homme ne restent jamais le privilège de quelques uns.

##### c. Les instruments internationaux et nationaux:

Les instruments internationaux et nationaux en matière de droits de l'homme sont particulièrement nombreux. L'Unesco, mais aussi certaines autres organisations internationales ont mis au point un certain nombre d'instruments qui il est souhaitable de porter progressivement à la connaissance des jeunes et des adultes. Il convient de signaler plus spécialement :

- la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques,
- les pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels,
- la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,
- la charte des droits et devoirs économiques des états,
- la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations sociales,
- les documents de caractère plus spécifique, comme la convention européenne des droits de l'homme, la déclaration des droits de l'enfant, les conclusions de la conférence d'Helsinki sur la sécurité en Europe, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail sur les droits syndicaux, contre le travail forcé,
- et introduire un enseignement des droits de la solidarité.

#### (2) Les obstacles.

Le combat en faveur de la promotion des droits de l'homme à long terme consisté à obtenir des textes réglementaires. Aujourd'hui que ces textes existent en abondance, le combat consiste à les faire vivre dans leur esprit et dans leur lettre. L'éducation aux droits de l'homme constitue à cet égard, un moyen privilégié de lutte.

Toutefois, cette éducation en faveur des droits de l'homme se heurte à des obstacles. Plusieurs intervenants nous les ont signalés, et même s'ils n'ont pas toujours fait l'unanimité entre nous, ces obstacles méritent d'être signalés, ne serait-ce que pour faire avancer notre réflexion.

a. des droits inaccessibles :

Les êtres humains qui sont en dessous d'un certain seuil de subsistance sont incapables de penser légitimement à autre chose qu'à l'apaisement de leur faim. L'éducation aux droits de l'homme, dans ce contexte, ne constitue absolument pas une priorité. Elle est même impossible.

Comment lever cet obstacle ? Plusieurs intervenants voient dans la recherche et la mise en place d'un nouvel ordre économique international un moyen de répondre à cette difficulté. Il convient de creuser d'avantage cette idée, car il faut bien se rendre compte que les systèmes d'éducation et les ONG qui veulent mettre en place l'éducation aux droits de l'homme se heurtent, dans de nombreux pays, à ce type de difficulté concrète.

b. Les droits refusés :

Sous toutes les latitudes, des régimes politiques refusent tel ou tel droit de l'homme à une catégorie ou à l'ensemble de la population. Comment est-il possible d'éduquer dans ces conditions quand l'intimidation, l'arrestation, l'hôpital psychiatrique ou la torture sont assimilés à des règles de gouvernement. Quel rôle peut jouer l'Unesco quand dans le même temps ces pays avancent "pour leur défense" le concept de non-intervention dans les affaires intérieures des états, concept qui a d'ailleurs été repris hier par un des intervenants lors de notre débat.

c. primauté aux droits économiques par rapport aux droits civils et politiques :

C'est une tendance récente qui se manifeste dans les pays du tiers monde et dans tous les pays communistes.

L'impossibilité pour certains pays d'accéder tout de suite la plénitude des droits économiques et sociaux en raison de la faiblesse de leur développement peut-il être un alibi pour refuser les droits civils et politiques ? Les avis divergent sur ce point. Mais de telles situations, qu'il ne convient pas d'ignorer, expliquent par exemple la réaction d'un intervenant d'un pays du tiers monde :

"il ne sert à rien d'éduquer aux droits de l'homme, si on ne peut pas les pratiquer par refus des idéologies qu'elles soient capitalistes ou marxistes".

d. priorité aux droits collectifs sur les droits individuels :

A travers ce concept mis en avant par des pays du tiers monde et par les pays communistes, c'est tout le problème des rapports entre l'état et l'individu qui est posé.

Plusieurs intervenants sont venus nous dire que l'éducation en faveur des droits de l'homme privilégiait avant tout des concepts individuels que certains états ne pouvaient pas accepter en raison de leur orientation idéologique.

Alors, que faire ? Un premier élément de réponse nous a été apporté par un intervenant juriste :

"en matière de droits de l'homme, l'individu est-il un citoyen de droit international, ou un citoyen de droit national ?"

L'interrogation est pertinente. La non similitude entre les principes et la philosophie des instruments internationaux et nationaux en matière de droits de l'homme est un facteur non négligeable de difficultés.





c. L'individu et les systèmes économiques :

Plusieurs intervenants représentant des ONG syndicales sont venus nous signaler les contraintes qui pèsent sur les travailleurs, comme la non reconnaissance du droit syndical, qui freinent ou interdisent le rôle d'éducateur que peuvent jouer les syndicats. Cela constitue indiscutablement un obstacle.

IV. Eduquer comment ?

Les méthodes seront bien entendu fonction "du public" auquel on s'adresse. Comme en matière de contenu, les méthodes doivent être adaptées. Toutefois, certains principes se dégagent de notre réflexion et il est possible d'en retenir six :

a. L'éducation aux droits de l'homme ne doit pas être partisane :

L'éducation aux droits de l'homme ne doit pas offrir le prétexte d'une tribune politique. Elle doit par contre respecter les opinions politiques et religieuses des uns et des autres. L'éducation doit être empreinte de tolérance, de volonté et de compréhension. L'éducation aux droits de l'homme ne doit pas viser à l'organisation d'une lutte politique contre un pouvoir ou un régime politique ; elle doit simplement viser par la pression de l'opinion publique à contraindre le régime politique à faire fonctionner correctement ses institutions et à respecter sa Constitution.

b. L'indispensable cohérence entre l'éducation dispensée et le vécu quotidien :

L'éducation aux droits de l'homme sera d'autant plus facile à dispenser si la société dans toutes ses composantes (famille, communauté scolaire, monde du travail) adopte dans son fonctionnement des pratiques conformes aux droits de l'homme. Il est certain qu'une famille autoritaire refusant la discussion donne aux jeunes une image contraire aux principes de tolérance et de compréhension, sous-tendus par les droits de l'homme. Il en est de même pour la communauté scolaire.

La cohérence entre l'éducation aux droits de l'homme et le vécu quotidien du jeune rend donc plus facile et plus crédible cette éducation.

c. Offrir les conditions pour une éducation aux droits de l'homme.

Des relations dans la communauté scolaire conformes aux droits de l'homme impliquent un certain nombre de conditions matérielles, liées aux effectifs, aux structures des classes, peut-être même à l'architecture des classes, et bien entendu à la formation des maîtres. Cette formation doit être développée et préparer les maîtres à maîtriser l'art de la discussion avec les jeunes.

Une formation spécifique pour l'éducation aux droits de l'homme est-elle nécessaire ? La réponse nous est venue d'enseignantes des clubs Unesco. Son absence ne doit pas être un préalable et ne doit pas constituer un obstacle insurmontable pour dispenser une telle éducation. L'une d'elle ajouta même :

"on dit et on fait ce que l'on ressent", tout en reconnaissant qu'une formation spécifique constituait un atout supplémentaire pour réussir dans cette voie.

Mais le plus important paraît être de donner la liberté aux enseignants d'éduquer aux droits de l'homme, étant entendu qu'ils doivent prendre conscience de leur responsabilité. Plusieurs intervenants voient dans la recommandation Unesco - OIT, sur la condition du personnel enseignant de 1966, un point de départ

intéressant pour l'obtention d'une protection des enseignants. L'idée a été aussi avancée de réfléchir à un code de déontologie. Nous aurons à reprendre toutes ces questions et à y réfléchir dans notre groupe de travail.

d. Partir des réalités quotidiennes :

L'éducation aux droits de l'homme doit partir des réalités quotidiennes. Il faut en effet s'élever contre l'hypocrisie qui consiste à parler d'une manière théorique des droits de l'homme, dans un milieu scolaire formé sur les réalités sociales ou l'actualité mondiale. Les jeunes des clubs Unesco que nous avons rencontré nous ont dit que tous les travaux portaient des problèmes concrets comme la faim, le sous-développement médical, les conflits sociaux et les situations de répression.

e. Éduquer aux droits de l'homme en mettant en jeu l'esprit de découverte et de réflexion des jeunes :

L'éducation aux droits de l'homme doit être active pour être efficace. Les professeurs des clubs Unesco sont venus nous le dire. Le jeune doit donc par différents moyens prendre en charge sa propre éducation. L'éducateur n'étant là que pour le guider, le conseiller ou l'aider en cas de difficultés. Les films, les montages audio-visuels, la presse, les voyages, les échanges scolaires, la correspondance et les comparaisons entre pays sont autant de techniques actives que les jeunes doivent utiliser pour faire progresser leur éducation.

f. Éduquer certaines professions aux droits de l'homme :

L'intervention d'un représentant des syndicats de policiers français nous a permis de prendre conscience des aspirations de cette catégorie professionnelle en matière d'éducation aux droits de l'homme. Ceux-ci réclament plus de connaissance et plus de connaissances en droit par le biais de cours plus systématiques.

V. Quelques conclusions.

Ce rapport de synthèse est une étape dans la réflexion des ONG sur l'éducation aux droits de l'homme. Il donne la possibilité au rapporteur de retenir six conclusions :

(1) Ces journées d'étude nous ont permis de faire un bilan de l'action passée, aussi bien de l'Unesco que des ONG, en matière d'éducation aux droits de l'homme, d'échanger nos expériences, et de prendre conscience en définitive de l'effort important que nous faisons les uns et les autres dans notre secteur pour promouvoir cette éducation.

(2) Ces journées d'études nous ont certainement permis de mieux mesurer l'importance du programme de l'Unesco en faveur du développement des droits de l'homme. Plusieurs d'entre nous entendent aujourd'hui plus clairement des possibilités de collaboration avec l'Unesco dans le cadre de ce programme.

(3) Ces journées d'étude ont également mis en évidence le désir de nombreuses ONG de voir une plus grande harmonisation des structures de l'Unesco qui travaillent sur les droits de l'homme.

(4) Ces journées d'étude nous ont permis de faire un inventaire des obstacles et des difficultés rencontrés pour dispenser une éducation aux droits de l'homme et de nous préparer à la conférence que sera organisée en décembre 1982 par l'Unesco sur ce thème.



(5) Ces journées d'étude doivent permettre aux ONG individuellement ou collectivement, de faire des propositions de travail à l'Unesco dans le cadre du plan à moyen terme. Les ONG ont par ce biais la possibilité de faire progresser dans les années futures un certain nombre de problèmes.

(6) Enfin, ces journées d'étude offrent la possibilité à notre groupe de travail de préparer une ou plusieurs résolutions à présenter à la conférence des ONG de l'Unesco qui se tiendra en juin prochain.

Fundação Cuidar o Futuro



A N N E X E S

I. PROTECTION DES ENSEIGNANTS  
DES DROITS DE L'HOMME.

I. Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix (EIP).

Protection des enseignants des droits de l'homme.

(I) Protection devant l'Unesco.

La protection des enseignants des droits de l'homme découle du droit à l'éducation. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels stipulent, en effet, que l'éducation doit renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Confirmant les recommandations du Congrès international sur l'éducation et l'enseignement des droits de l'homme de 1978, l'Unesco a adopté un programme mondial de l'enseignement de ces droits (21 C/Rés. 3/03).

Afin de pouvoir remplir leur vocation, les enseignants doivent jouir eux-mêmes de certaines libertés. Les droits et devoirs des enseignants ont été définis dans la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant adoptée par l'Unesco et l'Organisation internationale du Travail (OIT), en octobre 1966. La recommandation prévoit, en principe, que "dans l'exercice de ses fonctions, le corps enseignant devrait jouir des franchises universitaires" (art. 6I).

Le Comité conjoint d'experts de l'OIT et de l'UNESCO a constaté "que la Recommandation ne définit en elle-même ni la nature, ni le contenu de ces franchises. Il a remarqué aussi que seul un petit nombre de rapports d'origine gouvernementale a donné des renseignements substantiels sur l'étendue des franchises universitaires dont jouissent les enseignants et sur les garanties prévues pour protéger ces franchises".

L'Unesco a donc confié une enquête internationale au Professeur Ben Morris ayant trait aux libertés professionnelles des enseignants. Le rapport de cette enquête fut publié en 1977 (i). Elle se rapporte à la situation des enseignants des écoles primaires et secondaires.

Au total huit grands domaines de la vie et des activités professionnelles des enseignants ont été étudiés : l'enseignant dans sa classe, l'enseignant dans la communauté scolaire, l'enseignant et les élèves, l'enseignant et

(i) Ben Morris : Les libertés professionnelles des enseignants, Unesco, Paris, Préface, notamment pp. 13 et 238.



les parents, carrière et emploi de l'enseignant, droits personnels et civiques de l'enseignant, et la politique nationale et régionale de l'éducation.

L'étude a fait ressortir d'une façon éclatante les liens "entre la profession d'enseignant et la politique". Le Pr. Morris insiste sur la vérité que "l'éducation par sa nature, reste inséparable de la politique (l'une et l'autre concernent les valeurs de la vie) et qu'il n'y a aucun moyen de séparer éducation et politique. La seconde vérité est qu'éducation et endoctrinement ne sont pas synonymes, qu'elle que soit la complexité de leurs rapports mutuels. Les confondre serait, de la part de l'enseignant, abuser du droit aux libertés professionnelles."

Ce qui est vrai pour l'éducation en général est encore plus vrai pour l'enseignement des droits de l'homme. Les limites entre la politique visant le bien commun et l'endoctrinement sont difficiles à cerner car les enseignants de ces droits sont plus exposés aux violations de leur liberté d'enseignant basée sur des accusations d'endoctrinement, que leurs collègues d'autres disciplines.

Le Comité exécutif de L'Unesco, par sa décision IO4 EX 3.3. du 26 avril 1978, a adopté une procédure pour l'examen des cas et des questions concernant la mise en oeuvre des droits de l'homme. Tout en notant que l'Unesco ne doit pas jouer le rôle d'une juridiction internationale, la décision a autorisé la commission des conventions et recommandations de l'Unesco d'examiner les communications concernant les violations des droits de l'homme et de faciliter un règlement à l'amiable.

Les libertés professionnelles des enseignants constituent, selon la recommandation déjà citée, un domaine de la compétence de l'Unesco. Les violations de ces libertés peuvent donc être remédiées en utilisant la procédure définie dans la décision IO4 EX 3.3 (IO4 EX/SR 6, 7). Pour une protection internationale des enseignants des droits de l'homme, il existe donc une voie de droit devant l'Unesco.

(II) Activités de l'EIP.

Afin de contribuer à la protection des enseignants des droits de l'homme, l'EIP a déjà exprimé sa volonté et son engagement (i). Elle offre ses bons offices à tous les enseignants de cette nouvelle discipline pour les conseiller dans des cas de violation de liberté professionnelle. En tant qu'Organisation internationale non-gouvernementale, ayant statut consultatif auprès de l'Unesco, elle est habilitée à soumettre des communications à l'Unesco, selon la décision du Comité exécutif mentionnée ci-dessus. Après les consultations habituelles, l'EIP est disposée à agir en tant que mandataire des enseignants lésés dans leur liberté, à rassembler toute information utile concernant le cas en question et à saisir la commission compétente.

2. Ligue internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté.

Peace-People - Irlande du Nord.

C'est en 1976 que des femmes se sont levées - après un attentat qui a causé la mort de deux enfants - pour dire : "Ça suffit !". L'une protestante, Betty Williams, l'autre catholique, Mairead Corrigan, avec Cieran Mac Kwean, elles ont fondé une association, qui deviendra la Peace-People, et ont reçu 2 ans plus tard le Prix Nobel de la Paix.

En dépit de déboires, d'une rupture, le Peace-People joint à d'autres mouvements pour la Paix tels : "Women Together" ou ceux centrés à Corrymeela,

(i) Jacques Mühlethaler : Editorial Ecole et Paix, 1980, n° 4.  
 Janos Toth : enseignement des droits de l'homme en Suisse, Gymnasium helveticum, 1981, n° 2, p. 32 ss.



mettent au point et travaillent de moyens en vue de rapprocher ces populations opposées. Par l'Education, les rencontres, des séances de marche, d'excursions, de sport, de discussion, d'études, de prières, elles arrivent à faire se parler et agir en commun des gens qui ne s'étaient jamais adressé la parole, et des jeunes particulièrement. Elles rendent aussi visite à des prisonniers politiques, amènent leur famille, etc...

Travail de fourmi peut-être, mais bénéfique, pour lutter contre les violences, l'incompréhension, la discrimination, et aussi la misère sociale et morale.

### New Shalom (Oasis de Paix) -Isaïe 32-18 - Israël.

New Shalom est un centre créé d'abord près de Jérusalem, puis sur une colline près d'Haïfa, par un groupe de jeunes animés par le Père Bruno, dans le but de créer une communication, une compréhension entre personnes et familles des 3 religions : chrétienne, juive, musulmane. Ayant peu de moyens mais beaucoup d'ardeur et de volonté, ils sont arrivés peu à peu à bâtir quelques maisons, cultiver des jardins et avoir des moutons, et mettre aussi sur pied une auberge de jeunesse. Cela avait débuté en 1970. Ils font une publication : Lettre de la Colline. Ils ont ouvert une crèche, où une jeune juive et une jeune musulmane s'occupent des enfants - respect des traditions religieuses - climat d'amitié - respect de l'autre.

Trois autres centres existent aussi : Beit Hillel, Coopération, Interns for Peace. On parle le Français, l'Arabe, l'Hébreu. L'éducation des enfants arabes et juifs se fait ensemble. Tâtonnements, certes, mais espoir devant l'attitude des enfants. Cours de formation pour les maîtres - Conférences, psychodrames, discussions sur les problèmes conflictuels, rencontres de jeunes, de lycéens juifs avec leurs voisins d'un village arabe, etc...

### 3. Union Internationale du Notariat Latin (UINL).

#### Comment défendre ceux qui enseignent les Droits de l'Homme ?

Qui sont ceux qui enseignent les Droits De l'Homme ?

Les "enseignants" mais également, les membres des associations, dont certaines spécialisées, les membres des Syndicats et Professions. La SEULE profession à avoir envisagé cet enseignement sur le Plan Mondial est le notariat, d'autres dans un cadre régional ont fait des tentatives : par exemple, les avocats à PARIS et en Afrique, plus spécialement à DEKAR.

Avant de faire des propositions, objet de la deuxième partie de cet exposé, il faut savoir ce qui existe, ce sera l'objet de la première partie.

#### I - Ce qui existe.

SE SERVIR de ce qui EXISTE, donc le connaître.

(1) la publicité des violations : les ONG ont un rôle primordial pour soutenir la valeur de l'IDEE et assurer la création d'une conscience internationale. ELLES ont le plus grand rôle dans la publicité des violations, des Droits de l'Homme, certaines s'y consacrent. Cette défense par la CONNAISSANCE est crainte par les Etats au plus haut point, car ils se veulent, pour des buts idéologiques, tous défenseurs des Droits de l'Homme.

(2) l'action: des ONG vont au secours de ceux qui sont victimes. D'autres évitent que la violation se produise. Le rôle du tiers témoin, du notaire, de l'avocat, du juge est sans doute plus important à priori à titre préventif, qu'à postériori.





(3) la défense contentieuse

- a. le Pacte International des Nations-Unies relatif aux droits civils et politiques, seul le rapport des Etats contractants est obligatoire. La pétition de l'individu est facultative.
- b. La Convention Américaine admet le recours individuel à titre obligatoire, mais il faut qu'il s'agisse d'un de pays signataires, et tous les pays ne l'ont pas ratifiée.
- c. la Convention Européenne : la communication l'admet à titre facultatif, mais quinze pays sur dix huit, ont signé le protocole (art. I) qui y est relatif.
- d. l'Unesco, dans son domaine économique, social, culturel, et l'OIT en octobre/novembre 1966 ont organisé un système beaucoup plus souple permettant le recours individuel à une commission, la transmission, la suite et la décision ont été organisées. L'avantage est que cet organisme a une compétence mondiale rationae loci, si par contre la compétence rationae materiae est limitée.

Le problème, en matière contentieuse, est que les Etats à des degrés différents sont réticents à reconnaître l'INDIVIDU comme SUJET de droit international ; ils considèrent qu'il y a atteinte au droit de la souveraineté. Là est la grande difficulté à surmonter. Les Etats craignent les ONG, qui sont toujours considérées, par un état ou un autre, comme subversives à tort ou à raison.

II - Comment améliorer la défense des éducateurs, en cette matière.

Puisqu'il s'agit des enseignants, nous nous bornerons à étudier comment agir sur la filière contentieuse de la défense des droits de l'homme, dans le cadre de l'Unesco.

Malheureusement, la victime souffre et meurt dans la solitude dans la plupart des cas, elle est dans l'impossibilité de se défendre, les secours, quand ils viennent, arrivent souvent trop tard.

Pouvons-nous agir sur les moyens contentieux en trois stades :

- rédaction
- transmission
- décision.

La requête doit être écrite, comprendre les faits, les preuves, et établie contre une personne morale déterminée.

Pour la rédaction, établir les faits, réunir les preuves, la victime doit être aidée. Celle dont le cri parvient à la commission est déjà privilégiée.

Un groupe comportant un maximum d'ONG, représentant un maximum de tendances politiques et philosophiques, couvrant l'ensemble du globe permettrait de préparer et transmettre à la commission les plaintes, dans de meilleures conditions. En effet, les Etats craindront moins un groupe d'ONG représentant toutes les tendances dont les leurs propres, qu'une seule ONG qui risque d'être considérée plus ou moins subversive. Les ONG pourront même demander à l'une d'entre elles proche de l'Etat incriminé d'effectuer la transmission. L'Etat alors ne craindra pas que sa souveraineté soit molestée : la CRAINTE souvent responsable de grandes injustices serait écartée. Il y aurait là une action commune très utile qui du reste est déjà proposée par d'autres.

Les magistrats, les avocats, les notaires, les organisations de juristes sont les premiers à être concernés.

La décision n'est pas de notre ressort, mais l'organisation ci-dessus proposée pourrait suivre les différentes phases de la procédure, telle qu'elle a été organisée (OIT Genève, Oct. Nov. 66- Genève 66 - 29ème et 30ème session 29 Ex/II3, plaintes 30 Ex 33, transmission 77 - Dec 77 Ex/29 - 77 Ex/83).



Au stade de la commission, il faut suivre :

- la recevabilité rationae-personae - rationae-materiae
- l'information de l'auteur de la communication
- la transmission de la communication au Gouvernement concerné
- la transmission au comité
- la présentation au conseil exécutif

La caisse de résonance que constitue les ONG unies à l'UNESCO serait de nature à faire progresser le problème, si nous le voulons bien.

Il faudrait de plus, prévoir des pays ou des régions où la "victime" pourrait être accueillie ou extradée suivant le point de vue auquel on se place, ce qui serait une manière de sauver la victime sans que l'Etat puisse considérer sa souveraineté mise en cause. Si cette organisation donnait satisfaction, elle pourrait être étendue aux autres juridictions des Droits de l'Homme.

Il serait souhaitable de mettre en action des systèmes destinés à PREVENIR plutôt que sanctionner, blâmer, juger.

L'ENSEIGNEMENT contient en lui-même, par la connaissance, l'antidote aux violations à l'encontre de ceux qui le dispense. Le concours de l'Unesco serait une sauvegarde non absolue mais sérieuse, si un système leur permettant de s'en réclamer pouvait être mis au point : un "cahier des charges" ou un code de déontologie serait le corollaire à cette protection.

Des écoles pluridisciplinaires et inter états comme celle envisagée à DAKAR où seraient confondu l'Institut des Droits de l'Homme, projeté par l'Unesco, et l'école prévue par les avocats africains ; dans ces instituts Inter-Etats et Multidisciplinaires, il y aurait une préparation aux métiers dans le cas de l'Afrique, relatif au droit ; la pratique serait intimement liée à la théorie et l'éthique serait celle des droits de l'homme.

De plus, des équipes dépendant de l'organisation inter-ONG envisagée ci-dessus, pourraient, dans le monde, assurer la formation de formateurs, et ainsi seraient elles sous la protection internationale de l'Unesco.

Il s'agit là de simples idées, n'ayant connu le sujet exact de mon intervention qu'après le début de ce cours des quinze minutes allouées, donner un avis personnel et fragmentaire. Cependant, il semble difficile de concevoir une défense des enseignants des Droits de l'Homme indépendante de la défense de tous ceux qui agissent pour diffuser et défendre des idées contenues dans la déclaration universelle des droits de l'homme aussi bien par la parole que par l'exemple, c'est à dire de la défense de l'Homme.

### ITINÉRAIRE DE LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

auprès des Juridictions Européennes

AVEC LA COLLABORATION DU CRIDON LYON

Maître de POULPIQUET - Maître LAPEYRE - Madame REVILLARD - Maître de TINGUY DU POUET

### ITINÉRAIRE DE LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

I. Les Droits de l'Homme ont été proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 concernant les droits civils et politiques, les droits économiques sociaux et culturels. Ils ont reçu une application différente selon les Etats et les continents. Et c'est ainsi que :

- l'Europe se trouve régie par la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales (4 nov. 80), par la Charte sociale européenne (18 octobre 1961)

.../...

- Les Etats Américains se trouvent régis par la Convention inter-américaine des droits de l'homme
- pour les Etats Africains, deux organismes existent : l'OUA (Organisation d'Unité Africaine) et l'OC/M (Organisation Commune Afrique et Malgache). Les Droits de l'Homme ne résultent que d'une proclamation des Etats Africains sans autre structure
- Quant aux Pays Arabes, les Droits de l'Homme relèvent d'une Commission permanente Arabe des Droits de l'Homme.
- Quant à l'Asie, aucune convention n'a été prise ni structure mise en place.

2. Malgré cette diversité de structures et de conventions, il existe des institutions non juridictionnelles de protection, sur le plan mondial :

- Commission internationale des Juriste,  
Siège : à PARIS
- Amnesty international  
Siège : à LONDRES
- Comité des Droits de l'Homme  
Siège : à l'ONU à NEW YORK

Le présent document a pour but de rappeler les mécanismes de mise en oeuvre de la défense des Droits de l'Homme en Pays Européens.

### RECOURS D'UN PARTICULIER

### DANS LE CADRE DE L'EUROPE

## Fundação Cuidar o Futuro

Ces recours sont de deux sortes : le recours d'un Etat contre un autre Etat et le recours d'un particulier contre un Etat.

Le présent rapport n'a pour but que d'exposer les procédures concernant le recours d'un particulier.

Par particulier, il faut entendre une personne, un groupe de personnes ou une organisation non patrimoniale.

#### PREMIERE PARTIE :

##### A - Principes généraux :

- I. Le recours d'un particulier est pris en considération non pas en fonction de sa nationalité, mais en fonction du territoire où les Droits de l'Homme ont été transgressés.
- II. Les motifs, tels qu'ils résultent de la convention européenne des Droits de l'Homme;
  - (1) Protection du corps humain,
  - (2) Protection de la liberté,
  - (3) Protection du Droit à la Justice,
  - (4) Protection de l'intimité,
  - (5) Protection de l'activité intellectuelle,
  - (6) Protection de l'activité politique,
  - (7) Protection de l'activité économique,



(8) Principes d'application et d'interprétation des droits garantis.

Cette énonciation de la convention n'est pas exhaustive et présente diverses lacunes qui font l'objet de nouveaux Droits de l'Homme à définir.

III. Les juridictions :

- Commission européenne des Droits de l'Homme
- Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
- Cour européenne des Droits de l'Homme

DEUXIEME PARTIE : LA PROCEDURE.

PREMIERE PHASE

Enquête et conciliation devant la Commission européenne des Droits de l'Homme (18 membres élus par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe)

- (1) Epuisement des voies de recours internes.
- (2) L'action doit être introduite dans les 6 mois de la décision interne définitive.
- (3) La requête est adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la transmet au Président de la Commission.
- (4) Intermédiaires.  
Le recours à un avocat n'est pas obligatoire. Le requérant peut défendre lui-même sa cause devant la commission. Il peut cependant, s'il le désire se faire assister ou représenter par un avocat, un avoué ou un professionnel de Droit, ainsi que de tout autre juriste agréé par la Commission.
- (5) Transmission au groupe des Trois (membres choisis à l'intérieur de la Commission).
- (6) L'examen de la recevabilité  
Vérification de l'épuisement des voies de recours internes  
-non forclusion de la demande (délai de 6 mois)  
-caractère nominatif de la requête  
-motif non fondé
- (7) La décision du groupe des Trois.
- (8) Communication à l'Etat incriminé.

DEUXIEME PHASE

Constitution d'une sous commission de 7 membres (pris parmi les membres de la Commission) (organe de conciliation)

A ce stade la procédure est la suivante :

- (1) Etablissement des faits,
- (2) Echange de mémoires et de conclusions,
- (3) Tentative de règlement amiable,
- (4) Décision à huis clos (prise à la majorité)
- (5) Rapport final.

TROISIEME PHASE

Devant la Commission plénière

- (1) Examen de la requête. (Elle n'est pas liée par les conclusions du rapport de la sous-commission).
- (2) Nouveau rapport (qui est considéré comme un avis).
- (3) Transmission au Secrétaire de la Commission du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.



- (4) Transmission au requérant (l'article 3I ne l'a pas prévu, mais cela paraît logique).
- (5) Solution de l'instance.  
Celle-ci peut-être de 4 sortes :
  - a. requête irrecevable
  - b. enregistrement du règlement amiable
  - c. avis concluant à la violation des Droits de l'Homme
  - d. retrait de la requête.
- (6) Délai dans les 3 mois.
  - la Commission ou le requérant saisissent la Cour Européenne des Droits de l'Homme (organe judiciaire).
  - A défaut l'affaire est soumise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (organe politique).

#### QUATRIEME PHASE

##### Cour Européenne des Droits de l'Homme (Organe judiciaire)

#### I. Généralités :

- (1) Composition : Un membre par Etat compose le Conseil de l'Europe.
- (2) Durée des mandats : Chaque juge est nommé pour 9 ans rééligible.
- (3) Siège : Strasbourg.
- (4) Quorum : Minimum II juges.
- (5) Mandat : Les juges sont nommés à titre individuel et ne sont pas les mandataires d'un Etat.

#### II. Procédure :

- (1) Introduction de la requête au Greffier de la Cour Européenne.
- (2) Le Greffier adresse la requête et les documents :
  - au juge
  - aux parties concernées : - le requérant  
- et l'état incriminé
  - et au Comité des Ministres.
- (3) Dénonciation de l'"agent" représentant le requérant :
  - L'agent peut être assisté d'avocat et de conseiller,
  - le requérant ne comparait pas lui-même.
- (4) La cour se constitue en chambre composée de 7 juges : la Chambre comporte obligatoirement le ou les juges ayant la nationalité de l'Etat ou des Etats partie au procès -(la Chambre peut toutefois se dessaisir au profit de la Cour plénière).
- (5) La Procédure est écrite ou orale :
  - les mémoires et les documents sont déposés par les parties.
  - enquête sur les lieux possible.
- (6) L'affaire est mise en état.
- (7) Procédure par défaut est possible.
- (8) La commission (phase I) assiste la cour.

#### III. Solution de l'instance :

- (1) Règlement amiable.
- (2) Désistement du requérant.





- (3) L'arrêt doit être motivé,  
- n'est susceptible d'aucune voie de recours,  
- toutefois pendant 3 ans une demande d'interprétation peut être introduite en cas de découverte d'un fait de nature à exercer une influence décisive et qui à l'époque du prononcé de l'arrêt était inconnu de la Cour.

#### IV. Exécution :

L'arrêt est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution (article 54 de la convention).

### QUATRIEME PHASE BIS

Recours devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (organe politique de décision).

Ce recours a lieu si le délai de 3 mois est passé sans que la Commission ou le requérant n'ait saisi la Cour Européenne.

#### I. Généralités :

- (1) Composition : Le Comité des Ministres comprend un représentant par Etat membre du Conseil de l'Europe.  
(2) Siège : Strasbourg.  
(3) Quorum : 2/3/ des Etats membres.  
(4) Délibération : Huis clos.

#### II. Procédure :

L'article 32 de la convention ne contient aucune disposition concernant la procédure devant le Comité des Ministres.

L'instance est effectivement engagée à l'expiration du délai de 3 mois à dater de la transmission du rapport de la Commission auprès du Comité des Ministres.

Le Comité des Ministres n'a pas jugé nécessaire d'élaborer un règlement de procédure. Il estime être libre de la direction des débats et des procédures à suivre.

#### III. Solutions de l'instance :

La décision est prise à la majorité des 2/3 ayant le droit de siéger au Comité.

Les motifs retenus par le Comité des Ministres doivent figurer dans la convention européenne des Droits de l'Homme.

S'il y a acquittement aucun recours n'est ouvert, s'il y a violation de la convention, le Comité fixe le délai dans lequel l'Etat relevant de la Convention doit prendre les mesures qu'entraîne la décision.

- L'article 32 laisse à l'Etat intéressé la latitude de tirer lui-même de la décision les conséquences qu'elle comporte.-

La décision formule des avis, des suggestions, et des recommandations à l'attention de l'Etat concerné.

#### IV. Sanctions.

Si à la suite de la décision du Comité des Ministres, l'Etat n'a pas adopté les mesures satisfaisantes, l'article 32 prévoit que le Comité donne à sa décision initiale "les suites qu'elle comporte".

- l'article 32 laisse au Comité un large pouvoir d'appréciation quant aux mesures qu'il convient de prendre pour sanctionner l'abstention de l'Etat qui a violé la convention.

- Parmi ces sanctions, il y a la procédure tendant à l'exclusion du Conseil de l'Europe de l'Etat coupable.
- Publication du rapport de la Commission.

V. Observations :

Dans les faits, il ne semble pas que le Comité des Ministres n'ait décidé formellement qu'il y ait eu violation de la Convention (jusqu'en 69).

OBSERVATIONS GENERALES.

La présente procédure concerne tous les Etats de l'Europe qui ont adhéré à la Convention Européenne et qui ont de plus présenté aucune réserve à son application.

La France, utilisant l'article 25 a déclaré qu'elle acceptait cette procédure uniquement en ce qui concerne les réclamations d'un Etat, mais non pas en ce qui concerne la réclamation d'un individu, étant donné que ses institutions reflètent les Droits de l'Homme.

En conséquence, il appartient de diffuser la déclaration des Droits de l'Homme auprès de toutes les juridictions judiciaires françaises, Conseils d'Etat et Tribunaux,

Ainsi qu'aux divers praticiens ou associations de défense des Droits de l'Homme pour que les droits de l'homme en France soient défendus devant les juridictions classiques, car les Droits de l'Homme étiquetés par la Convention priment les Droits institués par les législations des Etats.

Fundação Cuidar o Futuro



ANNEXE/ANNEX II.

LISTE DES PARTICIPANTS  
LIST OF PARTICIPANTS

Présidente Chairman	: Mme Françoise Lafitte	
Coordonnateur	: Comité de coordination du service volontaire international Co-ordinating Committee for International Voluntary Service	M. R. Chelikani
Alliance coopérative internationale International Co-operative Alliance		M. J.P. Charbaut
Alliance internationale des femmes International Alliance of Women		Mlle C. Valensi Mme G. Borgmann Mme G. Fontaine-Monod
Amnesty International		M. J. Guiton M. M. Ennals
Association internationale des juristes démocrates International Association of Democratic Lawyers		M. D. Naishtat
Association mondiale des guides et des éclaireuses World Association of Girl Guides and Girl Scouts		Mme F. Poincaré Mme N. Desmarais Mme L. Abraham
Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix World Association for the School as an Instrument of Peace		M. J. Muhlethaler
Association soroptimiste internationale Soroptimist International		Mme Y. Tolman-Guillard
Association universelle d'espéranto Universal Esperanto Association		M. E. Chicot M. P. Guérout
Bureau international catholique de l'enfance International Catholic Child Bureau		Mme J. Mannoni Mme M.P. Eisele M. A. Van Niele M. G. Balbo
Caritas Internationalis		Mme R. Morellet

.../...



Centre international du film pour l'enfance et la jeunesse International Centre of Films for Children and Young People	Mme M. Orjollet
Comité consultatif mondial des Amis Friends World Committee for Consultation (Quakers)	Mme C. Lataste-Dorolle Mme J.S. Droutman
Comité de coordination du service volontaire international Co-ordinating Committee for International Voluntary Service	M. R. Chelikani M. R. Atta Donkor
Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante World Confederation of Organizations of the Teaching Profession	M. R. Harris
Congrès juif mondial World Jewish Congress	M. S. Cwajgenbaum
Conseil consultatif d'organisations juives Consultative Council of Jewish Organizations	Mme S. Raccah
Conseil international de femmes juives International Council of Jewish Women	Mme J. Elkabach
Conseil international des femmes International Council of Women	Mme R.G. Michelet
Conseil international du B'nai B'rith B'nai B'rith International Council	Mme M. Kern
Conseil mondial de la paix World Peace Council	M. G.A. Astre
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales International Federation of Business and Professional Women	Mlle J.H. Chaton Mme A. Bailly
Fédération internationale des femmes diplômées des univer- sités International Federation of University Women	Mme D. Macé Mme C. de Beaufort
Fédération internationale des universités catholiques International Federation of Catholic Universities	Mme O. Moreau
Fédération internationale pour l'économie familiale International Federation of Home Economics	Mme O. Goncet

.../...



Fédération internationale syndicale de l'enseignement World Federation of Teachers' Unions	M. D. Monteux
Fédération mondiale des sourds World Federation of the Deaf	Mme E. Savary
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques World Federation of Scientific Workers	M. G. Bernet
Fédération mondiale des villes jumelées United Towns Organization	M. G. Chevalier M. A. Marlaire
Fédération pour le respect de l'homme et de l'humanité Federation for the Respect of Man and Humanity	M. M. Jobert
Fédération syndicale mondiale World Federation of Trade Unions	Mlle M. Lombardo M. J. Laulhère
Institut international des sciences administratives International Institute of Administrative Sciences	M. J. Godchot
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge League of Red Cross Societies	M. C. Blavet
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté Women's International League for Peace and Freedom	Mme H. Berthoz Mme Y. Sée
Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire International League for Child and Adult Education	M. A. Jenger M. L. Jacquart
Mouvement mondial des mères World Movement of Mothers	Mme P. de Catheu Mme A.F. Lepeu
Office international de l'enseignement catholique Catholic International Education Office	Mgr M. Descamps Mme S. Guérin
Organisation internationale pour le progrès International Progress Organization	M. H. Cattan
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire World Organization for Early Childhood Education	Mme M. Goutard



Pan-Pacific and Southeast Asia Women's Association	Mme R. Viénot	
Pax Romana	SIIAEC	M. P. de Beco M. R. Peaucelle
Secrétariat professionnel international de l'enseignement International Federation of Free Teachers' Unions	M. E. Jouen	
Société africaine de culture Society of African Culture	M. Kala-Lobé M. A. Tay Mme V. Rajaonah	
Société internationale pour l'éducation par l'art International Society for Education through Art	Mme A. Humbert M. K. Vyas Mme D. Martin	
Société mondiale pour la protection des animaux World Society for the Protection of Animals	M. R. Martin	
Société Sri Aurobindo Sri Aurobindo Society	M. K. Vyas	
UNDA - Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision Catholic International Association for Radio and Television	Mme M. Gros	
Union internationale des organismes familiaux International Union of Family Organizations	M. M. Arfeux	
Union internationale des villes et pouvoirs locaux International Union of Local Authorities	M. R. Fischer	
Union mondiale des femmes rurales Associated Country Women of the World	Mme S. Sachs	
Union mondiale des organisations féminines catholiques World Union of Catholic Women's Organizations	Mlle S. des Gachons Mme A. Cornuau	

.../...



Catégorie C/Category C

Fédération internationale des femmes des carrières juridi- Mme Y. Tolman-Guillard  
juridiques  
International Federation of Women of the Legal Professions

Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux Mme C. Renard  
catholiques  
International Federation of Rural Adult Catholic Movements

Mouvement international A.T.D. Quart Monde Mme Rodocanachi  
International Movement ATD Fourth World

Union des avocats arabes Mlle H. Ounadjela  
Arab Lawyers' Union M. D. Dadsì

Union internationale du notariat latin Me F. de Tinguy du Pouet  
International Union of Latin Notariat

Fundação Cuidar o Futuro

